



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 décembre 2023

Question n° 1

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 octobre 2023

Jean Christian REY : Sur la première question, l'approbation du conseil communautaire du 16 octobre 2023, est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, sur l'égalité femmes-hommes au 1^{er} janvier 2023.

Question n° 2

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Présentation du rapport annuel en matière d'égalité Femmes - Hommes au 1^{er} janvier 2023

1°) Note synthétique de présentation :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), il convient de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 11 décembre 2023 et au Comité social territorial du 14 décembre 2023.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Il s'agit de faire un rapport annuel sur la mesure « égalité femmes-hommes » pour l'année 2023.

[Relecture de la note de synthèse].

Ce que je peux vous dire, c'est que toutes filières confondues, pour les titulaires, on a un nombre plus important de femmes que d'hommes : 538 femmes et 146 hommes (à peu près 80 % de femmes et 20 % d'hommes). En contractuels, on a 59 femmes et 26 hommes (70 % de femmes et 30 % d'hommes). En temps complet, nous avons 214 femmes et 64 hommes.

En ce qui concerne la pyramide des âges, le plus grand nombre de femmes se situe entre 50 et 54 ans (109 femmes et 37 hommes). Entre 40 et 44 ans, 84 femmes et 47 hommes. entre 30 et 39 ans, 225 femmes et 37 hommes. Une majorité de femmes dans l'ensemble comme vous avez pu le remarquer.

Pour ce qui est de la rémunération, c'est à peu près équivalent, on a juste un salaire un peu plus important pour les hommes en catégorie A. Pour les catégories B et C, les femmes ont un peu plus que les hommes.

Pour ce qui est des mouvements de personnel, on a eu des départs pour diverses raisons (déménagement, décès, etc.). 36 femmes et 20 hommes sont partis. Pour ce qui concerne les arrivées, 15 arrivées pour les femmes et 8 pour les hommes.

Cette présentation est préalable au débat sur le projet de budget. Cette question a été présentée à la commission des Moyens Généraux du 11 décembre 2023.

Jean Christian REY : Merci. Elle a été présentée également au CST jeudi dernier. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Nous avons une collectivité très féminine puisque rien que dans les crèches, sur 250 agents, il y a 2 hommes. La proportion est fortement marquée.

On prend acte que cela a été présenté. Personne ne s'oppose à cette prise d'acte ? Très bien.

Question suivante, Guy AUBANEL sur la durée d'amortissement des règles du M57.

Question n° 3

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Règles et durée d'amortissement M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes des Baux et GEMAPI

1°) Note synthétique de présentation :

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget pour les collectivités, les groupements et leurs établissements publics dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

Par délibération n° 105-2020 du 12 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les conditions actuelles d'amortissement des immobilisations du budget principal et de ses budgets annexes.

Par délibération n° 119 du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal ainsi que ses budgets annexes des Baux, GEMAPI, ZA de Bernon, ZA Sarcin, ZA Espérant et René Dumont.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les nouvelles règles et les durées d'amortissement des immobilisations qui seront acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 par le budget principal et les budgets annexes des baux et GEMAPI. En effet, l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis* et prévoit de nouveaux articles budgétaires. Les autres durées d'amortissement antérieurement appliquées pour les articles communs aux nomenclatures M14 et M57 restent inchangées.

Au regard de la dérogation prévue par l'instruction M57, un aménagement est proposé pour les biens de faible valeur (inférieurs au seuil de 600 € TTC), ainsi que les subventions d'investissement éventuelles versées au titre des attributions de compensation.

À compter du 1^{er} janvier 2024, ces biens seront amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Il est également proposé la neutralisation budgétaire totale de la dotation des amortissements des subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation en investissement.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés avant le passage à la M57 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au regard de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables :

1. Pour le budget principal et les budgets annexes des Baux et GEMAPI :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises pour les activités non soumises à TVA et pour leur coût d'acquisition hors taxes pour les activités soumises à TVA ;

- Le calcul des amortissements est effectué au *prorata temporis* à compter de la date de mise en service du bien concerné. Sera considérée comme date de mise en service :
 - La date de liquidation pour tous les biens sauf les travaux.
 - La date de parfait achèvement du marché pour les travaux.

Il convient également de noter que seront valorisés à compter du 1^{er} janvier N+1, les biens et les travaux dont les factures seront liquidées après le 1^{er} décembre de l'exercice N.

- Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction) ;
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 600 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- Dans le cas où l'Agglomération procéderait au versement de subventions d'investissement au titre des attributions de compensation, celles-ci seraient également amorties en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. De plus, la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements de ces subventions d'équipement versées est proposée ;
- Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation s'amortissent dans les mêmes conditions de durée que les biens d'immobilisations détenus en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions 217 correspondantes des comptes d'immobilisations des biens propres ;
- En cas de mise à disposition ou d'affectation d'un bien en cours d'amortissement par une autre collectivité, l'amortissement de ce bien sera poursuivi par l'Agglomération sur la base de la valeur nette comptable et de la durée résiduelle du bien à la date de la mise à disposition ou de l'affectation, et ceci dans le respect de la durée d'usage du bien ;
- Les reprises des subventions d'équipement reçues (subdivision des comptes 131 et 133) sont faites au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation financée ;
- Les reprises de subventions reçues au titre d'un transfert de compétence seront poursuivies sur la base de la valeur nette comptable et de la durée résiduelle des subventions à la date du transfert.

L'ensemble de ces règles et modalités d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes des baux et GEMAPI est récapitulé.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette question a été présentée en commission des Moyens généraux le 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : [*Lecture de la note de synthèse*]

Jean Christian REY : Merci, Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des remarques ? Dans vos communes, il faut prendre les mêmes délibérations.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Merci.

La même question sur le fonctionnement et la fongibilité des crédits.

Question n° 4

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du passage à la M57

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 119-2023 25 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place des budgets aujourd'hui en M14. Dans le cadre de cette nouvelle Instruction Budgétaire et Comptable, l'agglomération est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour rappel, la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette possibilité permet d'ajuster, dès que cela est nécessaire, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ce dispositif contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il est par ailleurs rappelé que l'assemblée délibérante reste informée de tous les virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire, à compter du Budget Primitif 2024, d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) et ce pour tous les budgets assujettis à l'Instruction Budgétaire et Comptable (Budget principal, Budgets annexes GEMAPI, ZA Bernon, ZA Espérant et Dumont, ZA Sarcin et des Baux).

Question présentée en commission des Moyens Généraux le 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : [*Lecture de la note de synthèse*]

Jean Christian REY : Merci, Monsieur AUBANEL. José RIEU et Maxime COUSTON nous ont rejoints pendant la présentation de ces questions, de même que Didier BONNEAUD.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Des questions ?

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Merci.

Question suivante, on attaque le budget. Les questions 5 à 15 concernant le budget général et les budgets annexes seront présentées en une seule fois, on répondra aux questions s'il y en a et on les votera séparément. Monsieur AUBANEL.

Question n° 5

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : A - Budget primitif 2024 du Budget principal

1°) Note synthétique de présentation :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'Agglomération du Gard Rhodanien est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées, mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Pour le budget 2024, il a été souhaité de tenir le vote dès la séance du Conseil communautaire du mois de décembre 2023.

Ce calendrier répond à plusieurs objectifs. En effet, un vote avant la fin de l'exercice précédent permet d'être plus conforme à l'année calendaire et d'une plus grande lisibilité, efficacité et transparence budgétaires. Il laisse par ailleurs une part importante à la réactivité et à l'adaptation au travers des décisions modificatives en cours d'année.

Dans le contexte économique actuel, ce budget primitif doit rester prudent et à la fois ambitieux pour mener à bien le projet de territoire.

L'ensemble des propositions du budget primitif 2024 du budget principal est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération. Pour rappel, au regard de la création du budget annexe Redevance incitative, tous les éléments en lien avec cette compétence ont été déduits du budget principal et intégrés au budget annexe nouvellement créé au 1^{er} janvier 2024.

Il est également rappelé que ce budget est retracé selon les principes de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : Avant de commencer la lecture du budget principal chapitre par chapitre, comme le veut la réglementation, je souhaiterais vous donner quelques éléments de réflexion liés à ce budget.

Les conférences budgétaires, au nombre de 28, service après service, ont permis d'affiner les chiffres, d'en supprimer, de revoir les orientations, bref pour moi un beau travail d'équipe. Ensuite, les Conférences des maires qui se sont succédé – il y en a eu trois puisqu'on a fait trois lectures du budget – ont permis à chacun des maires, vice-présidents, conseillers délégués, chacun dans leur secteur de réorienter leurs besoins en fonction du projet de territoire voté par l'ensemble des élus communautaires. Pour tout cela, je voudrais vous remercier pour ce travail accompli. Je voudrais aussi remercier particulièrement Vincent VIGNERON, notre directeur financier, dont c'était le premier budget, et Marie BURLAND, la cheville ouvrière du service des Finances. Tout cela permet de voter les budgets ce soir, pour la deuxième année consécutive, avant la fin de l'année, en dehors de tous les comptes administratifs. La Communauté d'agglomération doit désormais s'habituer à un pilotage de gestion dans une incertitude et une évidence contraignantes. L'effet ciseaux, marqué en 2023, se poursuivra incontestablement en 2024 avec des dépenses qui évolueront plus rapidement que les recettes sous l'effet de l'inflation. Aussi, nous avons envisagé des économies en fonctionnement afin, à la fois d'amortir les coûts supplémentaires dus à l'inflation (comme que les coûts de l'énergie ou de l'alimentation), mais également de pérenniser et maintenir l'épargne brute telle que mentionnée dans le DOB que nous avons présenté au Conseil communautaire le 13 novembre dernier. Cette épargne brute de l'ordre de 2,40 M€ doit garantir notre capacité à investir. Nous avons des finances saines avec une dette faible, mais nous devons rester prudents dans les années à venir compte tenu du contexte économique. Nous allons viser un plan d'investissement ambitieux dans un plan pluriannuel d'investissement avec des actions liées au projet de territoire qui resteront notre priorité, en s'inscrivant aussi dans la transition écologique et la neutralité carbone. Ce soir, nous vous proposons, pour ce budget 2024, d'être conforme au pacte fiscal et financier qui prévoit de ne pas avoir recours à une hausse de fiscalité ni de baisser les attributions de compensation, ce qui reste, il faut le reconnaître, un exercice difficile.

Maintenant, nous allons passer les différents budgets en revue.

La question n° 5 concerne le budget primitif 2024 du budget principal. Il y en a 10 comme cela ensuite et je vous remercie d'être attentifs, je sais que c'est fastidieux d'écouter quelqu'un qui ne dit que des chiffres.

Le projet de budget primitif 2024 (page 17 des notes du Conseil communautaire), je vais m'en détacher un peu par la suite sur les autres budgets avec une synthèse, mais la note est très bien faite et je vais m'appuyer dessus pour le budget principal. Le projet de budget 2024, retracé suivant la nomenclature comptable M57 dont nous avons parlé tout à l'heure, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 55 242 836 € et en investissement à la somme de 7 940 786 €, tous mouvements confondus, puisqu'il y a des dépenses et des recettes réelles. Il y a aussi des dépenses et des recettes d'ordre.

Nous allons commencer par les recettes de fonctionnement. Comme je viens de le dire, les recettes réelles de fonctionnement, qui sont de 54 492 836 €, comprennent des atténuations de charges pour 100 000 € (elles concernent des remboursements intervenant sur les charges salariales), le chapitre 70, le chapitre des produits d'exploitation avec 7 490 553 €, qui

comprennent les redevances pour les compétences multi-accueil, les centres de loisirs, les musiques, les refacturations de personnel au budget annexe, les refacturations des repas de la cuisine centrale vers les communes, les services ALSH, les multi-accueils et les refacturations des charges de personnel dans le cadre de la mutualisation des services avec la commune de Bagnols-sur-Cèze et l'Office de tourisme Provence Occitane.

Le chapitre 73 – c'est le plus gros chapitre – sur les impôts et taxes et la fiscalité locale : la revalorisation des valeurs locatives pour cette année est estimée à 3,5 % sur le foncier bâti et non bâti. À ce titre, le produit de la cotisation foncière des entreprises est estimé à hauteur de 7 698 250 €, le produit de la taxe foncière à 3 245 250 €, le produit de la taxe sur le non bâti à 103 920 € et la taxe additionnelle sur la taxe d'habitation à 1 292 000 €, ce qui fait 12 339 000 € rien que pour l'ensemble de la CFE (foncier bâti, non bâti, etc.).

Les autres produits fiscaux : la fraction de TVA au titre de la compensation de la perte de taxe d'habitation pour 12 200 000 €, la fraction de TVA pour la perte de la CVAE pour 3 985 000 €, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, 1 063 833 €, la taxe sur les surfaces commerciales pour 540 000 €, le SPIC, 700 000 €, les rôles supplémentaires que l'on a prévus à hauteur de 100 000 € et la taxe de séjour appliquée à l'ensemble du territoire que l'on a estimé à hauteur de 500 000 € (c'est le montant que l'on devrait recevoir en 2023).

Après le chapitre 73, le chapitre 74 pour des dotations et participations avec 15 379 030 € : nous avons la DGF qui représente 31,5 % de ce montant, la compensation de l'État au titre des exonérations CFE, taxe d'habitation et taxe foncière pour 33 %, les participations de la CAF et du Département pour les différentes compétences de l'Agglomération, notamment les multi-accueils et les accueils de loisirs sans hébergement, pour 32,7 %. Avec l'ensemble de ces trois pavés, nous ne sommes pas loin des 100 %.

Les autres recettes de fonctionnement, pour 95 000 €, concernent des remboursements des intérêts de la dette souscrite pour la partie « déchets » et d'autres produits de gestion courante.

Enfin, les recettes d'ordre en fonctionnement, pour 750 000 €, concernent les amortissements des subventions perçues que l'on va retrouver en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement comme je viens de le dire. Voilà pour les recettes.

L'impact de l'inflation annoncée pour 2024 reste non négligeable pour le budget (page 19), chapitre 011 « Charges à caractère général », qui sont de l'ordre de 6 426 055 €. On avait des dépenses de fluides qui sont estimées à 10 % de ce montant pour 632 400 €, l'alimentation, l'achat de denrées pour la cuisine centrale à hauteur de 1 800 000 €, les prestations de services pour 743 000 €, la maintenance, les réparations, l'entretien des réseaux, des bâtiments, des terrains, des voiries, des véhicules à hauteur de 1 000 012 €.

Les locations, les charges locatives, l'assurance, les études, les abonnements, les formations, les honoraires et les frais d'actes, les éléments en lien avec les publications et les relations publiques, transport de biens et transports collectifs, les déplacements « missions et réceptions », les frais de télécommunications et d'affranchissement, les autres dépenses (fournitures administratives, petit matériel, frais de nettoyage des locaux, cotisations diverses), tout cela pour 6 400 000 €.

Les charges de personnel sont dans ce chapitre 012 pour 21 321 494,46 €. Ce chapitre, à fort enjeu pour l'équilibre budgétaire de la collectivité, représente 40 % des dépenses réelles de fonctionnement. La progression de ces dépenses entre 2023 (20 230 000 €) et 2024 (21 321 000 €) comprend la hausse du point d'indice au 1^{er} janvier. Il est intégré aussi la prime de pouvoir d'achat et la revalorisation des grilles indiciaires.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », pour 2 322 277,60 €, est principalement composé par les indemnités des élus, les subventions aux associations (à peu près de même montant qu'en 2023), la subvention d'équilibre vers le budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage pour 246 920 €, le reversement au budget annexe Transport de la part des attributions de compensation pour 121 787 € et la comptabilisation des dépenses informatiques qui représente un montant de 329 750 €.

Nous avons ensuite le chapitre des intérêts d'emprunt avec les charges financières pour 245 000 €, le chapitre 14 des atténuations de produits pour 22 344 768 €. C'est là que l'on retrouve les attributions de compensation que l'on reverse aux communes.

Les autres chapitres ne sont pas anecdotiques, mais avec des montants très inférieurs. On a prévu l'actualisation des provisions relatives aux créances irrécouvrables, ainsi que des dépenses d'ordre avec la possibilité de faire un virement à la section d'investissement pour 240 000 €. Lorsque je vous ai parlé tout à l'heure de l'autofinancement à 2,40 M€, ce sont les amortissements de 2 160 000 € + 240 000 € de virement à la section d'investissement qui nous permettront de réaliser nos investissements. Enfin, l'opération d'ordre de transfert entre sections représente les dotations aux amortissements. Voilà pour le budget principal en fonctionnement.

En section d'investissement (page 20), le financement est assuré par les ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour 240 000 €, et le produit de l'emprunt.

Les recettes réelles inscrites au budget représentent 5 540 786 €. On a le fonds de compensation de la TVA pour 650 000 €. On a prévu des subventions d'investissement pour 1 231 496 €. On a prévu un emprunt (si on réalise des dépenses que je vais vous lister), les recettes d'ordre en investissement qui viennent s'ajouter aux 2,40 M€ que l'on vient de voir (puisque la dotation aux amortissements vient des dépenses de fonctionnement) et des recettes d'investissement, plus nos 240 000 € de virement. Voilà pour les recettes d'investissement.

En dépenses d'investissement, les dépenses de l'exercice sont proposées à 7 190 786 €. Ce sont des chapitres relatifs à des immobilisations incorporelles ou corporelles, des encours, des subventions d'équipement versées. Les dépenses d'équipement affichent en 2024 un montant (sur ces 7 190 786 €) de 6 310 786 €. Le reste, soit 880 000 €, est le remboursement du capital.

Qu'allons-nous faire sur ce budget en dépenses d'investissement ? Ce budget sera consacré aux projets de l'Agglomération et on en a listé quelques-uns : un programme d'investissement centré sur la construction-rénovation des multi-accueils (Petits Pas à Bagnols-sur-Cèze et Tavel) respectivement 790 000 € (Petits Pas) et 275 000 € (Tavel) ; des travaux de rénovation et d'agencement sur plusieurs bâtiments, 2 026 500 € ; réhabilitation de la salle de musique à Bagnols-sur-Cèze, 250 000 € ; le changement de la centrale de traitement d'air pour la cuisine centrale, 180 000 € ; la poursuite de la mise aux normes PMR pour les bâtiments, 100 000 € ; enfin, un programme d'acquisition de matériel informatique, matériel roulant et mobilier pour les services de l'Agglo pour un montant de 607 666 €. On va aussi lancer des études (ou les poursuivre) liées aux projets du territoire pour un montant total de 925 620 €. Cela concerne : l'élaboration d'un schéma pour les eaux brutes et l'irrigation, lesancements d'études pour le Mémorial Harkis ; l'ALSH de Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze, le musée, le centre aquatique ; des subventions versées à hauteur de 1 186 000 €, dont 800 000 € de fonds de concours, que l'on reverse chaque année aux communes de l'Agglo ; et 376 000 € de subventions que l'on verse dans le budget des baux (dernier budget voir à la fin de cette présentation).

Le dernier poste de dépenses, c'est le remboursement du capital de la dette pour 880 000 €.

La proposition de délibération est la suivante . Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte (ou n'adopte pas) le budget primitif 2024 du budget principal équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 55 242 836 € en fonctionnement et en section d'investissement à 7 940 786 €. On adopte (ou on n'adopte pas) aussi la subvention d'équipement du budget principal à verser au budget annexe Gestion des baux pour 376 000 € pour l'exercice 2024. On autorise aussi, par cette même délibération, le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre. Voilà pour la présentation du budget principal.

Nous allons passer au deuxième budget, le budget annexe Transport.

Question n° 6

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : B - Budget primitif 2024 du Budget Annexe Transport

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le budget principal, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif (BP) 2024 du budget annexe Transport.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : Je ne vais pas suivre la note du Conseil communautaire, mais j'ai un autre document qui vous avait été présenté en Conférence des maires, beaucoup plus détaillé. Ce sont évidemment les mêmes chiffres.

Le projet de budget 2024 sur le budget Transport et Mobilité est retracé suivant la nomenclature comptable M43 et s'équilibre en fonctionnement à la somme de 8 932 534 € et en investissement à 215 650 €, tous mouvements confondus.

En fonctionnement, les dépenses réelles de ce budget sont de 8 932 534 € : on a des charges à caractère général dont la majorité est constituée par la rémunération du délégataire pour 7 491 394 €, la suite du schéma cyclo pour 60 000 €, le remboursement du transport vers d'autres régions pour 83 200 € et le nouveau dispositif de covoiturage pour 64 780 €.

Au chapitre 012 (les charges de personnel affectées à ce budget) pour 486 000 €, les autres charges de gestion courante pour 429 850 € où l'on retrouve le fonds de concours mobilité (autre fonds de concours qui spécifique pour le budget Transport que l'on reverse au fonctionnement des communes) pour 400 000 €, l'abonnement aux logiciels informatiques et autres dépenses pour 29 850 €.

Le budget prend en compte les intérêts de la dette pour 74 000 €. On a mis aussi une somme de 2 000 € pour la provision pour titres annulés sur exercice antérieur au cas où.

En dehors des dépenses réelles, on a aussi des dépenses d'ordre où on a la possibilité de virer en section d'investissement le nécessaire pour couvrir le remboursement du capital de la dette (70 000 €) et la dotation aux amortissements (12 000 €).

En contrepartie des dépenses, les recettes sont équilibrées à 8 932 534 €. On a les recettes des familles pour le transport scolaire pour 366 700 € (le montant des fameus 70 € demandés aux familles pour transporter les enfants). On a le chapitre 73, Versement Mobilité (VM) , que paient les entreprises ; on a positionné le même montant que l'on va percevoir en 2023, à savoir 3 350 000 €. En dotations et participations, on a 5 215 834 € qui concernent, pour 99 % , la subvention de la Région pour sa participation aux transports (5 094 034 €).

Voilà pour le budget annexe Transport. Il faut retenir le Versement Mobilité à 3 000 350 €, ainsi que la rémunération du délégataire pour 7 400 000 € en dépenses.

En investissement, les chiffres sont moins importants. On a les dépenses réelles sont de 215 650 € (budget à l'équilibre sur ce montant), le remboursement du capital de la dette pour 82 000 €, l'évolution du logiciel de billettique pour 50 000 € , quelques immobilisations corporelles, la normalisation des arrêts de car dans certaines communes pour 45 000 €, ainsi que l'achat de terrains pour la réalisation d'une aire de covoiturage à hauteur de 35 000 €.

En investissement recettes, pour compenser ces dépenses de 215 650 € , on aurait donc un emprunt plus les recettes d'ordre qui proviennent du budget de fonctionnement pour 70 000 € et la dotation aux amortissements de 12 000 €. Ainsi, on a bouclé le budget Transport.

Question n° 7

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : C - Budget primitif 2024 du budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le budget principal, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 du budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : Nous poursuivons avec le budget annexe des Aires d'accueil des gens du voyage (page 27). Nous sommes sur une autre nomenclature comptable, M4. On équilibre en fonctionnement à la somme de 360 920 €, et 606 500 € tous mouvements confondus en investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 360 920 €. On a des dépenses réelles à 203 420 €, la rétribution du prestataire pour la gestion des deux aires d'accueil (Laudun et Bagnols-sur-Cèze) pour 96 000 €, des fluides pour 40 000 €, quelques entretiens de bâtiments qu'on a estimés à 5 000 € et des dépenses diverses à 14 000 €. On a des charges de personnel affectées indirectement du budget principal pour 19 000 € et un emprunt (intérêts) à hauteur de 25 000 €. On a aussi des dépenses d'ordre . Grâce à l'autofinancement, on peut dégager 105 500 € sur ce budget, ce qui nous permettra de financer des investissements(si on les fait) et la dotation aux amortissements de 52 000 €.

Les recettes s'équilibrent à hauteur de 342 920 € . On a la refacturation des charges des droits de stationnement aux voyageurs pour 50 000 €, et on a principalement l'aide liée au logement temporaire (ALT.2) , ainsi que la subvention du budget principal. On a aussi des recettes d'ordre pour 18 000 € avec l'amortissement des subventions d'investissement, ce qui nous fait 360 920 € . On boucle notre budget de fonctionnement.

En investissement, on a prévu le remboursement du capital de la dette pour 157 500 € ainsi que quelques petites réalisations sur les aires (comme chaque année, de petits investissements à réaliser) pour 33 000 €. On a prévu de nouveau l'aire de grand passage de Pont-Saint-Esprit pour 400 000 € et des dépenses d'ordre qui sont des amortissements de subventions d'investissement.

Si on réalise l'aire de Grand passage à Pont-Saint-Esprit, il nous faudra être compensés par un emprunt et nous avons des recettes d'ordre qui sont l'autofinancement pour 105 500 € et les amortissements pour 52 000 €.

Voilà pour le budget Aires d'accueil des gens du voyage.

Question n° 8

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : D - Budget primitif 2024 du Budget Annexe GEMAPI

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le budget principal, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 du budget annexe GEMAPI.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : Nous sommes à la page 29 pour le budget principal de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

On revient sur la nomenclature comptable M57, qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 1 M€ et en investissement à la somme de 7 000 €.

Pour équilibrer le fonctionnement, on a voté dans les « impôts et taxes » la taxe GEMAPI que tout le monde paie, aussi bien sur la taxe foncière, sur le bâti, le non bâti ainsi que sur la CFE, un montant de 1 M€ qui ne change pas par rapport à 2022 et 2023.

En dépenses réelles, on a 1 M€ : le faucardage et le vannage sur un ruisseau pour 43 000 €, la rédaction du règlement de l'eau pour 20 000 €, des charges de personnel que l'on a affecté indirectement à ce budget pour 15 000 €. On a prévu également 10 000 € pour certaines personnes qui se font dégrever la taxe GEMAPI par les services fiscaux. La plus grosse partie reste les charges de gestion courante qui sont l'adhésion aux syndicats Ardèche Claire et AB Cèze pour 897 400 € et des intérêts de la dette pour 2 500 €.

Grâce à cela, on dégage 7 000 € (entre 993 000 et 1 M€) et on a des dépenses avec ce remboursement du capital de la dette en investissement, qui est compensé par l'autofinancement de 7 000 €.

Question n° 9

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : E - Budget primitif 2024 du Budget Annexe ZA Bernon

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le budget principal, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 du budget annexe ZA Bernon.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : On va passer un peu plus rapidement sur les budgets des zones d'activité parce qu'ils retracent en dépenses et en recettes (surtout en recettes) les ventes de terrains et pour 2024, il n'est pas prévu de vendre de terrains sur ces zones d'activité.

On a quelques petites dépenses qui viennent s'ajouter au stock initial de chaque année pour déterminer ce qu'on appelle un « stock final ».

Sur la ZA Bernon (page 3), on a 8 470 € de loyer en recettes et des opérations d'ordre avec des montants assez conséquents qui concernent les stocks initiaux, c'est-à-dire le montant du coût des terrains que représente la zone.

Les recettes d'investissement comprennent les emprunts pour 136 000 € et les opérations d'ordre qui correspondent au stock initial.

En dépenses de fonctionnement, on a 113 470 € pour les charges à caractère général, dont 47 500 € pour quelques études, des fluides, l'achat de matériel, des travaux d'aménagement et l'entretien des terrains, de la voirie et des réseaux sur cette zone.

On a des intérêts d'emprunt pour 2 000 €, des dépenses exceptionnelles pour 10 000 € et des opérations d'ordre entre le stock final et le stock initial.

Question n° 10

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : F - Budget primitif 2024 du Budget Annexe ZA Espérant et René Dumont

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le budget principal, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 du budget annexe ZA Espérant et René Dumont.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : Même présentation pour la deuxième zone Espérant ou René Dumont . Pour les recettes de fonctionnement, nous n'avons aucun mouvement sur l'exercice 2024 puisque le stock initial correspond au stock final.

On a des recettes d'investissement avec un emprunt pour 50 300 € et des opérations d'ordre pour le stock initial.

En dépenses de fonctionnement, on a 49 300 € pour les charges à caractère général (reprises de voirie, travaux divers de la signalétique et entretien des terrains) ainsi que des dépenses nécessaires à la gestion de la zone.

Question n° 11

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : G - Budget primitif 2024 du Budget Annexe ZA Sarcin

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le budget principal, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 du budget annexe ZA Sarcin.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : Troisième budget, la ZA Sarcin. Les recettes de fonctionnement comprennent uniquement les opérations d'ordre (stock initial et stock final), des recettes d'investissement qui comprennent 28 000 € d'emprunt et des opérations d'ordre.

En dépenses de fonctionnement, on a 14 000 € pour l'entretien des terrains, de la voirie et des réseaux, 500 € pour des charges financières correspondant à des intérêts d'emprunt, 1 000 € pour les charges exceptionnelles (au cas où) et des opérations d'ordre qui concernent le stock initial et le stock final.

Question n° 12

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : H - Budget primitif 2024 du Budget Annexe DSP Eau

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le budget principal, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif (BP) 2024 du budget annexe DSP Eau.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : Nous avons ensuite les deux DSP Eau et Assainissement (page 41).

Le projet de budget primitif 2024 sur la DSP Eau, retracé sur la nomenclature comptable M49, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 2 779 976 € et en investissement à la somme de 9 915 930 €, tous mouvements confondus.

En dépenses de fonctionnement (2 779 976 €), on a des dépenses réelles pour 1 248 430 €. Comme pour tout budget, on a des charges à caractère général avec des fluides, des achats, des études, des prestations de sous-traitance, des droits de passage, des servitudes, des locations immobilières, de l'entretien et de la maintenance. On a aussi des charges de personnel affectées à ce budget pour 625 000 €. On a indiqué un montant de dépenses imprévues pour 90 000 €, des intérêts d'emprunt pour 184 000 € et des charges exceptionnelles pour 30 500 €.

Là, on a couvert la moitié du budget pour 1 248 000 € sur les 2,70 M€ et nous avons des dotations aux investissements pour 860 000 €. Ensuite, on dégage avec les recettes (que je vais vous donner) un virement à la section d'investissement de 671 546 €.

En recettes, c'est assez simple, ce sont les factures d'eau que vous payez, donc les produits des services de 2 779 976 €. On a la surtaxe DSP qui provient des factures des délégataires pour 2 727 976 €, la refacturation de quelques travaux de branchement pour 20 000 €, d'autres redevances pour 32 000 €.

On boucle donc le budget Eau en fonctionnement à 2 779 976 €.

En investissement, nous sommes à des montants un peu plus conséquents puisqu'on est à 9 915 930 €. Il nous faut rembourser le capital de la dette et les emprunts des communes qui ont transféré la compétence au 1^{er} janvier 2020 pour 640 000 €, puis on a prévu un certain nombre d'études à hauteur de 693 000 € et des immobilisations avec des travaux pour d'une part, 4 812 000 € et d'autre part, 770 000 €.

Pour permettre de financer ces investissements, on a des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département pour 620 000 € et il sera nécessaire, si on réalise l'ensemble des travaux que je viens d'énoncer, d'avoir un emprunt à hauteur de 7 764 384 €.

Les recettes d'ordre sur ce budget sont la dotation aux amortissements pour 860 000 € et le virement que l'on dégage de la section de fonctionnement pour 671 546 €.

Voilà pour le budget DSP Eau.

Question n° 13

Rapporteur : Guy Aubanel

OBJET : I - Budget primitif 2024 du Budget Annexe DSP Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le budget principal, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 du budget annexe DSP Assainissement

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : Pour le budget DSP Assainissement (page 44), le projet de budget 2024 retracé par la même nomenclature que la DSP Eau, M49, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 4 451 340 € et en investissement à la somme de 13 378 100 €, tous mouvements confondus.

En dépenses de fonctionnement, nous avons 4 451 340 € que je vais vous décomposer en dépenses réelles pour 1,90 M€ et en dépenses d'ordre pour 2,50 M€.

Les dépenses réelles représentent les fluides, l'entretien, la réparation (c'est un peu identique à la DSP Eau), de la maintenance, des études, de la location, des droits de passage, la taxe foncière, soit un total de 692 030 € ; des charges de personnel pour 653 000 €, les dépenses imprévues pour 90 000 €, des intérêts d'emprunt pour 434 500 €, des charges exceptionnelles pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs – encore une fois au cas où. Nous avons des dépenses d'ordre qui viennent compléter des dépenses réelles avec 2 551 810 €, lesquels comprennent la dotation aux amortissements pour 1 630 000 € et le virement à la section d'investissement puisqu'on dégagerait sur ce budget DSP Assainissement (en prévision) 921 810 €.

En recettes, c'est à peu près la même chose. On a la surtaxe DSP pour 3 058 265 €, la PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif) pour 450 000 €, des locations de compteurs à 160 000 € et la prestation de contrôle des assainissements non collectifs pour 75 000 €. Nous avons également des recettes liées aux primes sur les stations d'épuration de l'Agglo, ainsi que des amortissements et des subventions pour 380 000 €.

Voilà pour le fonctionnement qui s'équilibre à 4,40 M€.

En investissement, il a été prévu 13 378 100 €. On a des dépenses réelles pour rembourser le capital de la dette pour 1,20 M€, des études à hauteur de 637 000 €, des immobilisations de 1,80 M€ pour une part et 9,30 M€ d'autre part, donc pratiquement 11 M€ d'investissement prévu sur l'exercice 2024 pour la DSP Assainissement.

En dépenses, on a l'amortissement des subventions pour 380 000 € et en recettes d'investissement, on a des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département pour 1 085 000 € ainsi que l'emprunt nécessaire pour équilibrer ce budget à 9 741 290 €.

Viennent s'ajouter à ces recettes des recettes d'ordre avec la dotation aux amortissements pour 1 630 000 € et le virement de la section de fonctionnement qui nous permet de dégager 921 810 €.

Voilà pour la DSP Assainissement.

Question n° 14

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : J - Budget primitif 2024 du budget annexe Gestion des baux

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le budget principal, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 du budget annexe Gestion des baux.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : Question 14, le budget annexe de Gestion des baux. C'est le premier budget 2024. Le projet de budget primitif 2024, retracé par la nomenclature comptable M57, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 1 175 000 € et en investissement à la somme de 1 714 000 €, tous mouvements confondus.

En fonctionnement, la plus grosse part des dépenses réelles sont les charges à caractère général où nous avons des fluides, des contrats en lien avec l'entretien du bâtiment, la taxe foncière et diverses dépenses d'entretien. On a des charges de personnel pour 55 000 € (qui proviennent de la refacturation des frais de personnel affectés à ce budget) et l'intérêt de la dette puisqu'on a pris l'année dernière un emprunt de 7,50 M€ pour financer l'achat du bâtiment de l'Agglo.

En recettes, cela s'équilibre bien par la refacturation des loyers puisqu'à l'intérieur du bâtiment de l'Agglo et de l'Office des entreprises, on a des entreprises pour lesquelles on refacture des loyers et des charges (que l'on a payés par ailleurs) : il y a donc un rééquilibrage parfait entre la refacturation des loyers à 530 000 €, la refacturation des charges à hauteur de 600 000 € et quelques autres recettes de 45 000 €. On arrive ainsi à boucler sans problème ce budget en fonctionnement par le biais des locations que l'on facture aux entreprises qui utilisent des locaux au sein du bâtiment.

Sur les investissements, on a prévu le remboursement du capital de la dette qui est financé par le budget principal. Il y a une subvention d'investissement du budget principal au budget Gestion des baux.

On a aussi des immobilisations incorporelles – on doit faire une étude pour l'isolation extérieure de ce bâtiment, ainsi que des travaux d'isolation par l'extérieur – pour 450 000 € en 2024. On doit changer une partie des menuiseries pour 600 000 €, on doit refaire la couverture d'étanchéité pour 60 000 €, on doit aussi aménager l'Office des entreprises à hauteur de 40 000 € et diverses dépenses.

En recettes, si on réalise les dépenses que je viens de citer, il faudra faire un emprunt pour 1 388 000 € et là, en plus de ce montant, nous retrouvons la subvention d'investissement du budget principal de 376 000 €. On a là un équilibre budgétaire à 1 714 000 € sur le budget annexe Gestion des baux.

Voilà pour la présentation du budget annexe Gestion des baux.

Question n° 15

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : B - Budget primitif 2024 du budget annexe Redevance incitative

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le budget principal, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du budget principal (BP) 2024 du Budget Annexe Redevance incitative.

Pour rappel, le budget annexe Redevance incitative a été créé par délibération N° 118/2023 afin d'enregistrer les recettes et dépenses liées à la compétence ordures ménagères.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : Le budget annexe Redevance incitative est le premier budget de ce type puisque tous les travaux et dépenses liés à la gestion des déchets étaient pris sur le budget principal les années précédentes.

Au dernier Conseil communautaire, on a décidé de créer ce budget, on a créé la boîte où l'on va mettre maintenant des chiffres strictement liés aux déchets, aussi bien des bacs que vous avez reçus, les colonnes enterrées, les colonnes aériennes, les déchetteries (on va le voir un peu plus en détail).

Ce budget s'équilibre à 14 517 800 € en fonctionnement et à 1 453 704 € en investissement.

Dans ces 14 517 800 €, on a surtout des charges à caractère général pour 12 111 900 €. Les principales dépenses de ce budget sont la collecte, le transfert et le transport des ordures ménagères valorisables pour 4 760 371 €, le traitement des ordures ménagères résiduelles et les emballages à 3 878 996 €, le transport et le traitement des déchetteries pour 2 177 000 €, la fourniture des sacs jaunes pour 264 000 €, la maintenance des bacs et des colonnes pour 250 682 €. Pour les déchetteries, les obligations légales de débroussaillage, pour 80 000 €, les fluides, le carburant, les locations immobilières. Voilà ce que l'on retrouve dans les dépenses de fonctionnement du budget Redevance incitative.

On retrouve aussi une partie des charges de personnel avec la refacturation des frais de personnel affectés à ce budget pour 1,50 M€ ainsi que la refacturation (comme pour tous les autres budgets annexes) des frais de gestion du budget principal où on dégraisse le chapitre 012 des charges de personnel du budget principal sur les budgets annexes (puisque beaucoup de personnes travaillent sur les budgets annexes).

Chapitre 65, « autres charges de gestion courante », pour 41 950 € qui se décomposent ainsi : contrat de logiciel de facturation pour 19 000 € et la subvention à verser à KNET Partage et La Ligue contre le cancer pour 19 500 €.

Sur ce budget, n'échappent pas les intérêts de la dette pour 270 000 € et la dotation aux amortissements pour 400 000 €. On retrouve ainsi 14 517 800 € en dépenses.

Pour financer ce budget, on a le chapitre 70 « Produits des services du domaine », la principale recette étant la taxe sur les ordures ménagères qui sera à compter de 2024 la REOMI (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative) que l'on a prévue à 12,70 M€ ; la reprise de matériaux (c'est une recette) pour 450 000 € et le remboursement du personnel mis à disposition par NICOLLIN pour 150 000 €. On a aussi des recettes des éco-organismes pour 970 000 € ainsi qu'une subvention de l'ADEME pour la mise en place de la redevance incitative à hauteur de 149 000 €.

Voilà pour le bouclage du budget de la Redevance incitative à 14 517 800 €, dont 12,70 M€ que l'on va ponctionner sur les factures de la redevance incitative.

Sur les investissements de ce budget annexe 2024, on a 1 453 704 €. Il faut rembourser le capital de la dette de 190 000 €, on a des études pour 25 000 € ainsi que quelques acquisitions et travaux pour 1,20 M€. Nous avons l'acquisition de conteneurs aériens et bacs pulsés pour 349 110 € et l'achat de composteurs et de bacs de tri pour 192 525 €. On va faire un système de rétention sur certaines déchetteries pour 100 000 €. On va moderniser le quai de transfert de Saint-Nazaire pour 93 600 €. On va aussi mettre en place des systèmes de vidéosurveillance sur certaines déchetteries pour 72 000 € ainsi qu'un système de protection contre les incendies, toujours sur les déchetteries, à hauteur de 70 000 €. Voilà pour les travaux en investissement.

Si nous les réalisons, il faudra des recettes. Ces recettes s'équilibrent avec 1 453 704 €. On a la dotation du Fonds de compensation de TVA qu'on a prévue pour 200 000 €, des recettes d'ordre qui sont les dotations aux amortissements (des recettes d'investissement) pour 400 000 € et un emprunt qui réalise l'ensemble des opérations que nous venons de voir pour 853 704 €.

Voilà le détail du budget Redevance incitative.

Je pense que j'en ai fini pour l'ensemble des budgets.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des demandes de précisions sur les questions 5 à 15 ? Il n'y en a pas. Je peux donc clôturer. Je vous rappelle que tout cela est issu de 28 conférences budgétaires avec les services et les élus, de 5 réunions en Conférence des maires, d'une commission Moyens généraux. Guy présente aujourd'hui ces budgets pour la septième fois. Il a fallu beaucoup de travail pour arriver à l'équilibre. Guy l'a précisé et je voudrais m'associer à ce qu'il a dit parce que cela a été un gros travail pour les services, mais aussi pour les élus de faire des arbitrages. Dans ce contexte si particulier d'inflation et d'augmentation avec des recettes statiques, il a fallu faire des choix, des coupures, des économies, des isopérimètres pour ce qui existait déjà. Ces incertitudes nous permettent d'émettre un budget marqué sous le sceau de la prudence et des ambitions. Dans tout ce qui a été dit, on retrouve les soucis de décarbonation et d'économie dans nos investissements. Si on additionne tous nos budgets, c'est 38 M€ d'investissement et 91 M€ de fonctionnement, à peu près 129 M€ en tout pour ce budget.

Vous l'avez entendu, toujours dans ce souci de décarbonation, on travaille pour mieux isoler, pour passer en LED, lutter contre les fuites, sécuriser la ressource, mettre de la télérelève, utiliser la réutilisation des eaux usées (nous avons sur notre territoire des problématiques importantes en termes d'eau et on travaille sur la sécurisation et la qualité de l'eau), réduire les ordures ménagères (on en a parlé tout à l'heure, la redevance incitative nous fait baisser de 30 % notre production d'ordures ménagères, augmentée de presque 10 tonnes rien que sur les canettes, ce qui a permis le chèque à KNET Partage). Tout cela génère des économies financières et environnementales.

Nous avons encore beaucoup d'ambitions dans ces budgets puisque nos investissements sont en hausse dans le pluvial, avec la déviation de Laudun-l'Ardoise devrait être terminée cette année, le Mémorial Harkis ou les études avec la piscine. On a valorisé les salaires avec la prime inflation et le RIFSEEP pour nos agents parce que nos fonctionnaires méritent beaucoup de respect et d'encouragement dans des moments compliqués. Grâce à eux, 1 000 enfants sont accueillis en crèche, 2 000 en centre aéré, plus de 800 dans les écoles de musique, 3 600 transportés tous les jours, 1 000 km de réseaux, 70 châteaux d'eau surveillés et organisés au quotidien, 15 000 tonnes d'ordures ménagères et autant en déchetteries.

On va également – ce sera une année importante sur l'étude foncière – pouvoir passer, je l'espère, en phase d'acquisition pour accueillir de nouvelles entreprises avec, je l'espère aussi, l'année prochaine de bonnes nouvelles sur d'importantes implantations qui devraient arriver. Toutes les graines que l'on a plantées à travers la CLEANTECH Vallée, on va les récolter avec de nombreux projets, notamment autour de l'énergie, dans de nouveaux écosystèmes. Bref, on essaie de faire résonner l'innovation, l'environnement, l'économie et l'emploi.

Nous nous montrons également innovants avec la télérelève qu'on généralise, la réutilisation des stations d'épuration, la redevance incitative (RI), le CSR (combustible solide de récupération) qui pourrait nous offrir de nouvelles perspectives de traitement avec l'étude qui va aboutir en 2024 et le travail avec la Région pour nous autoriser des expérimentations.

Des expérimentations, nous souhaitons en faire aussi dans le cadre de la santé en offrant des logements sympatiques à des internes médicaux en lien avec les hôpitaux de Pont-Saint-Esprit et Bagnols-sur-Cèze, en lien aussi avec les médecines de ville pour permettre aux internes de venir ici, d'être attractifs, en espérant qu'ils puissent rester et devenir de futurs médecins, car vous le savez, nous luttons tous contre les déserts médicaux.

Nous sommes aussi innovants en interne avec le développement de ce que l'on appelle le C3X, un logiciel qui va supprimer les téléphones (tout va passer par des ordinateurs), qui va travailler dans la dématérialisation et dans l'absence le plus possible du recours au papier.

Tout cela va dans le bon sens des économies et de la rationalisation. On parlera tout à l'heure des déchetteries professionnelles. Tout cela représente des innovations nous permettant de maîtriser nos frais de fonctionnement et notre dette en ayant un bon niveau d'investissement ainsi qu'un bon autofinancement, ce qu'a expliqué Guy AUBANEL, sur nos finances saines tout en déployant notre projet de territoire et le plan pluriannuel d'investissement qu'il va présenter dans quelques minutes.

En conclusion, la prudence et les ambitions, sans recours à la fiscalité sur les citoyens, sans recours aux AC sur les communes, en offrant un service public de qualité grâce à nos agents qui proposent un investissement qui crée de l'emploi et de l'économie. On essaie d'embarquer tout le monde dans cette dynamique pour un meilleur environnement et pour permettre à chacun d'imaginer son avenir ici pour rendre toujours plus forte notre attractivité.

Sur le budget primitif 2024, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **La question est adoptée**, je vous remercie.

Sur le budget Transport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **La question est adoptée**, je vous remercie.

Sur le budget des Aires des gens du voyage, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée, je vous remercie.

Sur le budget GEMAPI, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée, je vous remercie.

Sur le budget ZA Bernon, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée, je vous remercie.

Sur le budget ZA Espérant ou Dumont, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée, je vous remercie.

Sur le budget ZA Sarcin, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **La question est adoptée**, je vous remercie.

Sur le budget DSP Eau, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **La question est adoptée**, je vous remercie.

Sur le budget DSP Assainissement, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **La question est adoptée**, je vous remercie.

Sur le budget Gestion des baux, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **La question est adoptée**, je vous remercie.

Sur le budget Redevance incitative, y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ? **La question est adoptée**, je vous remercie.

Guy, tout le travail qui est fait depuis septembre avec toutes les conférences territoriales, même s'il y en a 28 et même si c'est un gros travail au quotidien, répond aussi aux questions avant que l'on fasse les budgets, félicitations à vous, Monsieur le Vice-Président, ainsi qu'aux services.

C'est à vous pour la question sur le PPI.

Guy AUBANEL : Je remercie l'ensemble de l'assemblée pour le vote et la confiance que vous vous faites.

[Pendant la présentation, sont arrivés Manon CROUZIER, Christian SUAU avec la procuration de Madame ANGLEZAN, Patrick PALISSE avec la procuration de Laurent NADAL, Julie MERCIER avec la procuration de Benoît TRICHOT, Nathalie LACOUSSE]

Question n° 16

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2027

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 226-2023 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du budget principal de l'agglomération pour la période 2023-2026.

Ce PPI est d'abord un outil de programmation et de prospective des investissements donnant à voir les projets d'aménagement et de développement envisagés par l'Agglomération du Gard Rhodanien.

C'est aussi un outil de bonne gestion puisqu'en se basant sur les informations financières de la collectivité, il nous renseigne sur la faisabilité des investissements ainsi programmés. La programmation se doit, en effet, d'être compatible avec les grands équilibres financiers de la collectivité.

C'est également un outil évolutif puisque tout PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et pour procéder aux ajustements nécessaires (Priorisation des investissements avec le maintien et l'augmentation de l'autofinancement).

En principe, l'annualité budgétaire est de règle dans les collectivités locales (article L.1612-1 du CGCT). Le Code Général des Collectivités Territoriales prescrit ainsi que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnant souvent sur plusieurs exercices, la pluriannualité est autorisée dans un certain cadre, peut être développée et même encouragée : cela passe par l'élaboration d'un PPI, qui est également une première étape dans la modernisation du fonctionnement budgétaire des collectivités qui adoptent cet outil.

À la suite de l'adoption du budget primitif 2024, il vous est proposé une mise à jour pour la période 2024 – 2027. Le montant total des investissements projetés est de 40,05 M€ pour les quatre années.

Les projets sélectionnés dans ce PPI se répartissent autour de 6 axes organisationnels :

- Direction Générale : 3 523 900,00 € ;
- Attractivité et Aménagement : 2 144 020,00 € ;
- Environnement : 2 110 000,00 € ;
- Moyens Généraux : 21 652 000,00 € ;
- Affaires Financières et Modernisation : 2 893 500,00 € ;
- Familles et Solidarités : 7 730 000,00 €.

D'une manière synthétique, les principaux projets retenus dans le cadre du PPI 2024-2027 sont les suivants :

1) Direction Générale pour un total de 3 523 900,00 € sur la période 2024-2027

- Fonds de concours pour les communes du territoire : 3,20 M€, dont 800 k€ sur 2024 ;
- Études Natura 2000 : 160 k€ dont 40 k€ sur 2024 ;

- Communication – Signalétique et divers matériels : 163,9 k€, dont 58,9 k€ sur 2024.

2) Attractivité et Aménagement pour un total de 2 144 020,00 € sur la période 2024 - 2027

- Zones d'activités - Acquisitions foncières : 1,20 M€, dont 300 k€ en 2024 ;
- Schéma eau brute et irrigation : 200 k€ exclusivement sur 2024 ;
- Création et entretien de sentiers VTT et itinéraire de randonnées pédestres : 315,9 k€, dont 90,9 k€ sur 2024 ;
- Tourisme (refont du site Internet, remplacement de panneaux portes informations) : 137,5 k€, dont 25 k€ sur 2024 ;
- Aménagement de sites naturels : 160 k€, dont 100 k€ sur 2024
- Études pré opérationnelles d'activités de pleine nature : 115 620 €, dont 55,62 k€ en 2024 ;
- Pass bienvenue (marketing territorial) : 15 k€ en 2024.

3) Environnement pour un total de 2 110 000,00 € sur la période 2024 - 2027

- Pluvial : 2,10 M€, dont 900 k€ sur 2024 ;
- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : 10 k€ uniquement sur 2024.

4) Moyens généraux pour un total de 21 652 000,00 € sur la période 2024 - 2027

- Mémorial Harkis : 7,50 M€, dont 940 k€ en 2024 ;
- Piscine : 5,20 M€, dont 60 k€ en 2024 pour l'AMO ;
- Musée : 4,80 M€, dont 75 k€ d'études en 2024 ;
- Travaux sur les bâtiments du territoire : 3,94 M€, dont 940 k€ sur 2024 ;
- Renouvellement du parc automobile : 193 k€, dont 43 k€ en 2024 ;
- Matériels et mobiliers spécifiques pour les archives, la cuisine centrale : 100 k€ dont 25 k€ en 2024.

5) Affaires Financières et Modernisation pour un total de 2 889 500,00 € sur la période 2024 - 2027

- Subvention d'équilibre au Budget Annexe " Gestion des baux " pour l'acquisition du bâtiment ORANO : 1,50 M€, dont 376 k€ en 2024 ;
- Modernisation des services et mise en place d'une Gestion Électronique du Courrier et de Documents, puis de l'archivage numérique : 993,5 k€, dont 243,5 k€ en 2024 ;
- Évolution des logiciels métiers : 310 k€ dont 160 k€ en 2024.

6) Familles et Solidarités pour un total de 7 730 000,00 € sur la période 2024 - 2027

- Construction du bâtiment ALSH/École de musique à Pont-Saint Esprit : 3,3 M€ entre 2025 et 2027 ;
- Construction d'un multi-accueil à Tavel : 2,05 M€ entre 2025 et 2026 ;
- Solde construction du multi-accueil « Petits Pas » à Bagnols-sur-Cèze : 790 k€ en 2024 ;
- Réfection - ALSH Bagnols-sur-Cèze : 550 k€, dont 100 k€ en 2024 ;
- Matériels et mobiliers spécifiques pour les ALSH, les multi-accueils et l'enseignement artistique : 554 k€, dont 138 k€ en 2022 ;
- Solde pour la construction d'un ALSH à Tavel : 275 k€ en 2024 ;
- Rénovation de la salle de musique à Bagnols-sur-Cèze : 250 k€ sur 2024 ;
- Achat d'un minibus : 25 k€.

L'ensemble des projets est retracé dans l' « ANNEXE – PPI 2024 – 2027 ».

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : Je vais vous présenter à présent le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2027. Je rappelle que le 12 décembre 2022, à la dernière Conférence, nous avons voté un Plan Pluriannuel d'Investissement de 2023 à 2026.

Le PPI est d'abord un outil de programmation et de prospective des investissements. C'est un outil de bonne gestion puisqu'en se basant sur les informations financières de la collectivité, il nous renseigne sur la faisabilité des investissements que l'on peut programmer. C'est aussi un outil évolutif parce que tout PPI a vocation à être réactualisé et c'est ce que nous allons faire maintenant.

En principe, comme il est dit dans la note du Conseil communautaire, l'annualité budgétaire est de règle dans les collectivités territoriales, car on établit un budget année par année. Cependant, les dépenses ne s'arrêtent pas toutes au 31 décembre et s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices. C'est ainsi que l'on parle de « pluriannualité », laquelle est autorisée dans un certain cadre, peut-être même développée et encouragée. Cela passe donc par l'élaboration d'un PPI qui est une première étape dans la modernisation du fonctionnement budgétaire des collectivités.

Il vous est proposé ce soir une mise à jour pour la période 2024-2027. On reste pratiquement dans la même enveloppe . nous avons autour de 40 M€ pour 2023-2026 et on se repositionne autour de 40 M€ pour les quatre années qui vont suivre.

Les projets sélectionnés dans ce PPI sont répartis autour de 6 axes organisationnels (page 55) :

1/ Les Affaires financières et Modernisation, pour un total de 2,80 M€ (pour l'ensemble des quatre prochaines années). On y retrouve la subvention d'équilibre au budget annexe Gestion des baux pour 376 000 € en 2024, soit 1,50 M€ sur les quatre années ; la modernisation des services avec la mise en place d'une gestion électronique du courrier et des documents, l'archivage numérique, l'évolution des logiciels métiers que l'on commence en 2024 et que l'on poursuivra les années suivantes.

2/ Les Familles et Solidarités : on a isolé 7 730 000 € sur la période 2024-2027 pour la construction du bâtiment ALSH et l'École de musique à Pont-Saint-Esprit, la construction d'un multi-accueil à Tavel, le solde de la construction du multi-accueil « Petits Pas » à Bagnols-sur-Cèze, la réfection de l'ALSH de Bagnols-sur-Cèze, du matériel et du mobilier spécifiques pour les ALSH multi-accueils et l'enseignement artistique, le solde pour la construction d'un ALSH à Tavel en 2024, la rénovation de la salle de musique à Bagnols-sur-Cèze et l'achat d'un minibus prévu sur la période 2024-2027.

3/ La Direction générale avec 3 523 900 € : on y retrouve les fonds de concours pour les communes du territoire (on a parlé lors de l'élaboration du budget principal de 800 000 € par an, donc 3,20 M€ pour 4 ans), les études NATURA 2000 pour chaque année, la communication, la signalétique et divers matériels.

4/ L'Attractivité et Aménagement pour un total de 2 144 020 € : on a des acquisitions foncières sur les zones d'activité, le projet de schéma Eaux brutes et Irrigation, la création et l'entretien des sentiers de VTT et itinéraires de randonnée pédestre, le tourisme avec la refonte du site Internet

de l'Office de tourisme, le remplacement des panneaux d'information naturels, les études pré-opérationnelles d'activité de pleine nature et le marketing territorial.

5/ L'Environnement : 2 110 000 € avec le pluvial où nous avons mis 900 000 € en 2024 et 400 000 € pour 2025-2026-2027 et le Plan intercommunal de sauvegarde.

6/ Les Moyens généraux où nous avons mis 21 652 000 € pour la période 2024-2027. On retrouve là un certain nombre d'investissements importants comme le Mémorial Harkis, la piscine, le musée, les travaux sur les bâtiments du territoire, le renouvellement du parc automobile et le matériel/mobilier spécifique pour les archives et la cuisine centrale.

Voilà pour le PPI 2024-2027 qui se situe autour de 40 M€.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions sur le PPI ? Monsieur CAZORLA.

Yves CAZORLA : Je vois qu'il y a la piscine dans ce PPI. Vu que l'on a 5 M€ alloués et qu'on a eu un groupe de travail en 2022, est-ce la suite de ce groupe de travail qui va être repris dans l'étude ?

Jean Christian REY : Oui, un appel d'offres en ligne doit s'achever d'ici la fin de l'année. Ensuite, on l'attribue et ils vont nous accompagner et nous dire combien, où et avec quels moyens.

Yves CAZORLA : Fin 2024, on saura l'option qui est prise.

Jean Christian REY : On saura ce qu'on fait et ce sera à nous de décider comment.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est donc adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Guy AUBANEL toujours, sur la garantie d'emprunt de la Cité Jardins.

Question n° 17

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Garantie d'emprunt SA HLM La Cité Jardins - Construction de 68 logements à Bagnols-sur-Cèze, rue des Jardins du Souvenir

1°) Note synthétique de présentation :

La société anonyme de HLM La Cité Jardins, sollicite l'accord de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant la construction de 68 logements situés rue des Jardins du Souvenir à Bagnols-sur-Cèze.

Pour financer cette opération, la SA HLM La Cité Jardins a contracté un prêt n° 149066 d'un montant de 3 710 421,00 € constitué de 6 lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PLAI, d'un montant de 187 248,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 93 624,00 €,
- PLAI foncier, d'un montant de 458 670,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 229 335,00 €,
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de 1 079 966,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 539 983,00 €,
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de 905 185,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 452 592,50 €,
- PLUS, d'un montant de 422 434,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 211 217,00 €,
- PLUS foncier, d'un montant de 656 918,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 328 459,00 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 1 855 210,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce, conjointement avec le Département du Gard.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de la SA HLM La Cité Jardins, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements au lieu et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Banque des Territoires, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par la SA HLM La Cité Jardins.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la commission Solidarités du 7 décembre 2023 et à la commission des Moyens généraux du 11 décembre 2023.

Guy AUBANEL : La SA Cité Jardins sollicite l'accord de la Communauté d'agglomération pour une garantie partielle à l'emprunt concernant la construction de 68 logements situés rue des

Jardins du Souvenir à Bagnols-sur-Cèze. Cette même société a contracté un prêt d'un montant de 3 710 421 € et elle nous demande de le garantir à hauteur de 1 855 210,50 € soit 50 % (on n'a pas oublié la phrase), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, conjointement avec le Département du Gard. La garantie est bien sûr octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur AUBANEL. Les travaux avancent . Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Pour la question suivante, je passe la parole à Elian PETITJEAN sur l'instauration d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de téléphonie et Internet.

Question n° 18

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Instauration du groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de téléphonie et Internet

1°) Note synthétique de présentation :

Les communes membres de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien partagent des besoins communs en matière de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

L'agglomération adhérant à la centrale d'achat RESAH propose à ses communes membres de bénéficier dans le cadre d'un groupement de commandes des marchés publics qu'elle souscrit auprès de cette centrale d'achat et notamment l'accord-cadre fourniture, de services opérés de télécommunications et prestations associées n° 2021-045 lot 2 et lot 4.

Ce groupement de commandes, répondant à la définition de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, permet la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin.

Ce groupement permettra de bénéficier d'une solution unique sur l'ensemble du périmètre et de pouvoir aussi profiter d'un montant inférieur à une souscription individuelle.

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien sera coordinatrice de ce groupement de commandes.

Il est ainsi proposé de signer la convention de groupement de commandes qui permettra d'engager la démarche.

Question présentée en commission des Moyens Généraux le 11 décembre 2023.

Elian PETITJEAN : Comme vous le savez, au dernier Conseil d'Agglo, nous avons pris une délibération concernant l'adhésion à la centrale d'achat RESAH. Cela concerne les collectivités de plus de 20 000 habitants dont l'Agglo fait partie. Cette délibération va permettre de bénéficier des avantages de cette centrale d'achat. En gros, si on ne prend pas cette délibération, vous restez devant la porte. Il faut la prendre, c'est surtout pour la mise en place d'une solution de téléphonie et Internet. Je vous conseille de faire un bilan sur ce que vous payez en abonnement et vous reviendrez vers la Commission. On vous dira alors combien cela va vous coûter si vous êtes intéressés.

Cette question a été présentée aux Moyens généraux le 11 décembre dernier.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur PETITJEAN. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Patrick PALISSE, sur la convention avec le CAUE du Gard pour le guichet Rénov'Occitanie.

Question n° 19

Rapporteur : Patrick PALISSE

OBJET : Avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le CAUE du Gard dans le cadre du Guichet unique Rénov'Occitanie Sud Gard 2024

1°) Note synthétique de présentation :

Le dispositif Rénov'Occitanie est porté par le CAUE du Gard sur le territoire de l'Agglomération du Gard rhodanien.

Une convention de partenariat a été établie entre les deux parties pour les années 2022 et 2023. Cette convention, fixant également le montant de la subvention versée par l'Agglomération au CAUE, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre le fonctionnement du dispositif Rénov'Occitanie sur le territoire de l'Agglomération pour l'année 2024, il est proposé un avenant à la convention de partenariat (avenant en annexe).

Cet avenant permet le prolongement du partenariat en 2024 et réévalue le montant de la subvention versée par l'Agglomération du Gard rhodanien au CAUE pour le déploiement du service, passant de 27 180,36 € en 2023 à 28 257,39 € pour 2024.

Question présentée à la commission Gestion des déchets du 30 novembre 2023.

Patrick PALISSE : Je pense que tout le monde sait ce qu'est Rénov'Occitanie. En deux mots, c'est un dispositif d'aide et de conseil pour ceux qui veulent rénover leur logement. On a mis en place il y a deux ans un guichet unique qui a été délégué au CAUE au travers d'une convention de partenariat qui se termine ce 31 décembre . Comme on veut poursuivre la démarche, je vous propose un avenant à cette convention pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024.

Cela nous coûte 28 257 € (part qui n'est pas subventionnée par la Région), ce qui représente deux personnes qui tiennent des guichets presque tous les jours dans quatre de nos communes (Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Laudun et Goudargues).

Jean Christian REY : Merci. Cela permet de vous accompagner sur tout ce qui est lié à vos projets de rénovation, d'isolation, de modification de chaudière, etc.


Patrick PALISSE : Il y a plusieurs phases : une phase de conseil, puis une phase d'aide avec examen des devis et l'accompagnement jusqu'à la fin des travaux.

Jean Christian REY : Merci. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, Claire LAPEYRONIE, sur la modification n° 1 du règlement intérieur des navettes urbaines.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 030-200034692-20240705-DEL46_2024-DE



Question n° 20

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Modification n° 1 du règlement intérieur des navettes urbaines

1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération a mis en place des navettes urbaines, respectivement sur les communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit début 2020 et des services supplémentaires ont été ajoutés lors de l'arrivée du TER.

Ces nouvelles navettes fonctionnent bien et sont appréciées du public.

Cependant, à la demande de la police municipale et afin de pouvoir venir en aide aux conducteurs, certains nouveaux usages apparaissent et doivent être réglementés. À savoir, les engins de déplacement motorisés individuels, le muselage des chiens de certaines tailles et enfin, le fait de ne pas pouvoir rester impunément dans la navette, plus d'une rotation complète.

Question présentée à la commission Mobilités du 21 novembre 2023.

Claire LAPEYRONIE : Ce qui vous est proposé ce soir, c'est de changer le règlement intérieur des navettes urbaines, que ce soit à Pont-Saint-Esprit ou à Bagnols-sur-Cèze. Cela concerne trois articles : 1) nos amis les animaux qui sont parfois un peu encombrants dans les navettes, il faut donc les museler ou les transporter dans un panier s'ils sont petits ; 2) les objets encombrants (trottinettes, etc.) qui peuvent blesser d'autres usagers ; 3) les jeunes (mais pas seulement) qui prennent les navettes urbaines pour des manèges en faisant plusieurs tours sans s'arrêter là où ils devraient. L'idée est d'ajuster ce règlement pour ce service gratuit, très utile à de nombreux usagers, afin que tout se passe dans la sérénité.

On a vu cela en commission Mobilités du 21 novembre 2023.

Jean Christian REY : Merci. On en profite pour donner un coup de chapeau aux chauffeurs qui permettent aux personnes en situation de handicap de monter dans ces navettes.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Claire LAPEYRONIE toujours, sur le Pôle territorial et BlaBlaCar.

Question n° 21

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Pôle territorial: convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, entre Blablacar Daily et l'Agglomération du Gard rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

Suite à l'adhésion de l'Agglomération du groupement de commandes mis en place par le Pôle territorial lors du Conseil communautaire du mois de septembre 2023, tous les EPCI ont décidé d'expérimenter une plate-forme de covoiturage, à compter du 8 janvier 2024.

De nombreux échanges ont permis d'aboutir à une convention, avec un socle commun et des informations personnalisées, par périmètre, en fonction de l'EPCI.

Afin de pouvoir aboutir à la convention proposée, de nombreux prestataires ont été reçus pour qu'ils puissent chacun présenter leur solution de plate-forme de covoiturage. Il a été décidé de souscrire un partenariat avec Blablacar Daily.

Question présentée à la commission Mobilités du 21 novembre 2023.

Claire LAPEYRONIE : L'idée est de lancer une expérimentation d'une plate-forme de covoiturage à partir de janvier prochain . On profite de l'expertise du Pôle territorial (qui regroupe 6 EPCI, à la fois côté Vaucluse et côté Gard). On a inscrit 40 000 € au budget 2024 pour inciter les personnes à covoiturer, le principe étant que le passager ne paie rien, mais le conducteur touche une petite somme pour l'inciter au covoiturage. Il y aura également un travail avec les employeurs du territoire . On propose de souscrire un partenariat avec Blablacar Daily.

Jean Christian REY : Merci, Madame LAPEYRONIE. L'idée est que le pilote reçoit un financement en fonction du kilométrage et que les usagers ne paient pas. Cela va aussi dans le sens de la volonté de mettre des parkings de covoiturage avec le Département du Gard pour mailler notre territoire.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Questions suivantes, 22 et 23, Olivier ROBELET, sur le flux des droits de réservation des logements sociaux.

Question n° 22

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien avec la société « Un toit pour tous »

1°) Note synthétique de présentation :

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a généralisé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires.

Une convention ci-annexée est proposée par le bailleur social « Un toit pour tous » et vise à mettre en œuvre les droits de réservations de l'EPCI sur son périmètre géographique pour une période de trois ans.

Cette convention a été présentée en Commission des Moyens généraux du 11 décembre 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le bailleur social « Un toit pour tous » la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ci annexée.

Olivier ROBELET : Merci. Je vais vous proposer de passer au vote de deux délibérations qui ne sont pas pour les mêmes bailleurs sociaux, mais dont la trame est la même.

On va commencer par la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien avec premièrement la société « Un Toit pour Tous ».

[Relecture de la note de synthèse].

Comme pour la Cité Jardins, nous garantissons à hauteur de 50 % l'emprunt demandé et à chaque fois que nous garantissons un emprunt, nous avons des logements sociaux qui sont réservés à l'Agglo. Avant, c'était très simple, on vous attribuait un logement et vous le gardiez en réservataire, mais si les gens ne parlaient pas, vous ne pouviez rien faire. Ici, l'idée est de dire, après un calcul bien établi comme vous avez pu le voir dans les conventions, qu'on ne va plus faire de cette manière, mais pendant trois ans, on va s'orienter vers une proposition de logements réservataires de tant de logements sur l'ensemble de l'EPCI (pour un bailleur social donné), ce qui permettra de fluidifier et de faciliter la mobilité. De ce fait, nous aurons un droit de réservation appliqué plus régulièrement. Voilà pour « Un Toit pour Tous ».

Question n° 23

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien avec l'organisme locatif social S.F.H.E

1°) Note synthétique de présentation :

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a généralisé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires.

Une convention ci-annexée est proposée par le bailleur social « Un Toit pour Tous » et vise à mettre en œuvre les droits de réservations de l'EPCI sur son périmètre géographique pour une période de trois ans.

Cette convention a été présentée en commission des Moyens généraux du 11 décembre 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le bailleur social « Un Toit pour Tous » d'une part et l'organisme social SFHE d'autre part la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ci-annexée.

Olivier ROBELET : La même délibération va être prise pour l'organisme locatif social SFHE. Pour ces deux bailleurs sociaux, on considère qu'il y aura à peu près 20 logements proposés à l'EPCI chaque année à la suite du calcul effectué en 2023.

Je voudrais dire que « Un Toit pour Tous » et SFHE sont les meilleurs élèves puisque les autres bailleurs sociaux qui auraient dû demander que l'on signe une convention de la gestion des flux ne se sont pas manifestés alors que la date butoir était fixée au 28 novembre 2023.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur ROBELET. Est-ce qu'il faut signer cette convention chaque année ?

Olivier ROBELET : Non, tous les trois ans.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions sur cette convention ? Nous passons au vote.

Sur la convention de gestion de flux avec « Un Toit pour Tous », y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **La question est adoptée**, je vous remercie.

Sur la convention de gestion de flux avec SFHE, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **La question est adoptée**, je vous remercie.

Question suivante, Bernard JULIER, sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ALSH de Saint-Geniès-de-Comolas.

Question n° 24

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Geniès-de-Comolas et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour les travaux de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire (ALSH Agglo)

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Saint-Geniès-de-Comolas et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ont décidé, dans le cadre du programme de rénovation énergétique lancé par l'État, de procéder à d'importants travaux de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire de la commune qui abrite aujourd'hui une bibliothèque, des locaux associatifs, mais également l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'objet de la présente convention est de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui se décompose en 9 lots : désamiantage, démolition/toiture/gros œuvre, carrelage, menuiseries extérieures, isolation/faux plafonds, peinture, photovoltaïque, chauffage/plomberie, électricité, etc., pour un montant estimé de travaux à 1 146 786,06 € TTC.

La clé de répartition est la suivante :

- 31,22 % à la charge de la Communauté d'agglomération,
- 68,78 % à la charge de la commune.

Soit, déduction faite des subventions accordées dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :

- 358 010,82 € à la charge de la Communauté d'agglomération,
- 788 775,24 € à la charge de la commune.

Le récapitulatif est joint en annexe, ainsi que le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

En 2025, la commune restituera à la Communauté d'agglomération la part de FCTVA touchée sur la partie ALSH.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver :

- Le plan de financement de l'opération et sa clé de répartition,
- Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 11 décembre 2023.

Bernard JULIER : *[Relecture de la note de synthèse].*

Jean Christian REY : Merci, Monsieur JULIER. Y a-t-il des questions ? C'est un centre aéré qui accueille près de 900 gamins tous les jours pendant l'été.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 030-200034692-20240705-DEL46_2024-DE



Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **La question est adoptée, je vous remercie.**

Question suivante sur le renouvellement urbain de Bagnols-sur-Cèze, Olivier ROBELET.

Question n° 25

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bagnols-sur-Cèze

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants :

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) issu de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les objectifs et le cadre d'intervention de la politique de la ville.

Ainsi, la Ville de Bagnols-sur-Cèze, lauréate du NPNRU en 2014, a signé en 2017, un protocole de préfiguration du NPNRU permettant de définir un projet urbain validé par l'ANRU lors du Comité d'Engagement réuni le 4 décembre 2019.

Une convention pluriannuelle signée le 14 mars 2022 s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien n°423 cofinancé par l'ANRU.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, compétente en matière de politique de la ville et de l'habitat est porteuse du projet et donc de la convention de renouvellement urbain.

Conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU la convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Ainsi, dans le but de poursuivre la stratégie urbaine définie dans la préfiguration du projet, cette convention a fait l'objet d'une demande d'amplification dont le Comité d'Engagement de l'ANRU s'est prononcé favorablement le 13 février 2023.

Cet avis favorable se traduit par la contractualisation de l'avenant suivant qui porte sur 8 opérations, notamment sur le volet habitat :

- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustement mineur sur la gestion en flux ;
- Poursuite de la stratégie urbaine initiée lors de la préfiguration du NPNRU des Escanoux :
 - o Avec intégration d'une nouvelle opération sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bagnols-sur-Cèze
 - Aménagement de la Promenade de la Mayre (sans concours financiers ANRU, mais autres subventions de l'État)
 - o Avec intégration de nouvelles opérations sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Habitat du Gard
 - Démolition totale Tour G1 - 88 LLS
 - Démolition totale résidence Mayre Sud - 40 LLS
 - Démolition partielle résidence Les Platanes - 30 LLS
 - Requalification résidence Les Platanes (partie conservée) - 30 LLS
 - Minoration de loyers (6 ménages)

- Reconstitution Gard Rhodanien non identifiée (PLUS)
- Reconstitution de logements sociaux sur la Ville de Bagnols-sur-Cèze non identifiée - neuf - 70 LLS (42 PLAI 28 PLUS)

Dans l'avenant, la sollicitation financière supplémentaire de l'ANRU s'élève à 7 291 661 €. Le plan de financement du projet de renouvellement urbain des Escanaux est décliné dans l'article 3.10 de l'avenant qui vient modifier l'article 10 de la convention initiale.

Olivier ROBELET : [*Relecture de la note de synthèse*].

Je voudrais ajouter pour Claire et Jean-Yves, que je trouverais intéressant que vous fassiez un petit rapport sur ces opérations de renouvellement urbain, que ce soit à Pont-Saint-Esprit ou à Bagnols-sur-Cèze, au moins en Conférence des maires, voire plus s'il le fallait, pour montrer qu'il y a un énorme travail réalisé et qu'il va dans le bon sens.

Il faudrait expliquer à tout le monde pour comprendre comment s'opère cette distribution de logements sociaux qui sont sur l'ensemble de l'EPCI et qui ne reviennent pas automatiquement dans la ville émettrice.

Jean Christian REY : On a prévu de faire une présentation en Conférence des maires sur les deux dispositifs.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Olivier ROBELET, sur le Contrat de Ville.

Question n° 26

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Rapport d'activité 2022 du Contrat de Ville du Gard Rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, les villes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit sont, avec leurs partenaires, signataires du Contrat de Ville 2015-2020 prolongé jusqu'en 2023.

Ce contrat prévoit au travers de 3 piliers la mise en place d'actions visant à réduire les inégalités de territoire. L'intervention est donc déclinée sur les Quartiers Politique de la Ville (les Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze et le Centre Ancien à Pont-Saint-Esprit).

Le Contrat de Ville du Gard Rhodanien, en place depuis sa signature le 9 juillet 2015, doit faire l'objet d'un rapport d'activité annuel conformément à l'obligation définie par le législateur.

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport a d'abord été présenté pour avis aux conseils citoyens, puis aux conseils municipaux des deux communes concernées.

Le rapport d'activité 2022 se décompose de la façon suivante :

- Rappel des principales orientations du Contrat de Ville et inscription dans le cadre du projet de territoire,
- Présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la Politique de la Ville énoncés à l'article 1^{er} de la loi du 21 février 2014 et des objectifs particuliers énoncés par le Contrat de Ville,
- Actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2022 par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives,
- Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville (évaluation du contrat de ville 2015-2022),
- Présentation de l'articulation entre le volet social, économique et urbain du Contrat de Ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain,
- Actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Question présentée à la Commission Famille et Solidarités du 7 décembre 2023.

Olivier ROBELET : [*Relecture de la note de synthèse*].

Jean Christian REY : Merci, Monsieur ROBELET. Y a-t-il des questions ? Le Contrat de Ville et ces opérations qui reposent beaucoup sur le travail des associations, comme aime à le répéter Olivier ROBELET régulièrement (heureusement qu'elles sont présentes).

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Olivier JOUVE, sur la CNR et le financement d'un aménagement piscicole.

Question n° 27

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Contrat de partenariat avec la CNR pour le financement d'un aménagement piscicole type liste 2

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de la réalisation de la passe à poissons au seuil de Chusclan, la CNR nous a informés de son souhait d'apporter un financement car ce type de travaux rentre dans le cadre des enjeux de la CNR, notamment sur la continuité écologique. La CNR propose d'apporter un financement à hauteur de 70 166 €.

Pour rappel le coût des travaux du seuil de Chusclan :

POSTE DE DÉPENSES	MONTANT HT
TRAVAUX	786 966,47 €
MAÎTRE D'ŒUVRE	20 500 €
SPS	1 375 €

Le plan de financement :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION
AERMC	522 888 €	65 %
DÉPARTEMENT DU GARD	128 120,50 €	16 %
RÉGION OCCITANIE	11 500 €	1 %
AUTOFINANCEMENT CAGR	70 166,97 €	9 %
CNR PROPOSE	70 166,00 €	9 %

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le contrat de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône pour les travaux d'aménagement d'une passe à poissons au seuil de Chusclan,
- D'adopter le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône et tout autre document relatif à cette opération.

Question présentée à la commission Eau/Assainissement du 8 décembre 2023.

Olivier JOUVE : Il s'agit d'une demande de subvention à la Compagnie nationale du Rhône de 70 166,97 €. C'est un complément qui est attendu pour ce projet d'une passe à poissons sur la rivière Cèze à la hauteur de Chusclan, sur le seuil (plus connu sur le seuil de Chusclan) et qui permettra de boucler ce financement qui est assez onéreux puisqu'il représente une dépense d'un peu plus de 800 000 € HT.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? La passe à poissons est complètement réalisée maintenant, elle fonctionne, les aloses remontent (on l'espère).

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Laurent NADAL étant empêché, c'est Gérald MISSOUR qui va présenter le rapport d'activité 2022 de Prévention et Gestion des déchets.

Question n° 28

Rapporteur : Gérald MISSOUR

OBJET : Rapport d'activité 2022 sur le service de Prévention et de Gestion des déchets1°) Note synthétique de présentation :

Le rapport d'activité concernant la compétence traitement pour l'année 2022 est présenté au Conseil communautaire. Les événements marquants sont :

- La phase opérationnelle et la communication portant sur la Redevance incitative ont pour effet la baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles (- 6 %) et la hausse des emballages (+ 8 %) et du verre (+ 11 %) ;
- Première baisse du tonnage global en déchetterie (- 6 % pour les déchets non dangereux), contrastant avec l'impression de volumes vue par les agents d'exploitation ;
- Phase opérationnelle de la Redevance incitative :
 - Commande des équipements : bacs OMR pucés, colonnes avec contrôle d'accès
 - Poursuite de l'enquête / dotation chez les habitants, réalisée par l'Agglomération
 - Réunions avec les administrés et professionnels (hébergeurs, assistantes maternelles...)
- Adoption du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) avec un démarrage au 1^{er} juillet 2022
- Réalisation du schéma portant sur la gestion des biodéchets alimentaires.

Les principaux indicateurs techniques pour les ordures ménagères et assimilés (Ordures ménagères + emballages + verre + papiers) sont les suivants :

Flux	Tonnages 2022	Ratio 2022 kg/hab. an	Ratio 2021 kg/hab.an	Écart 2021/2022
OMR	19 105	257	272	- 5,5 %
Emballages	2 430	32,7	30,2	+ 8,3 %
Papiers	791	10,6	12,5	- 15,2 %
Verre	2 694	36,2	32,7	+ 10,7 %

5 521 tonnes de produits valorisables sont présentes dans les ordures ménagères.

Les indicateurs techniques pour les déchetteries sont :

Flux	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Écart 2021/2022
------	---------------	---------------	-----------------

Déchets non dangereux	32 966	30 920	- 6 %
<i>dont gravats</i>	11 797	11 336	- 4 %
<i>dont végétaux</i>	9 764	9 227	- 5 %
<i>dont mobilier</i>	1 543	1 462	- 5 %
DDS (filière REP)	75	77,1	+ 2 %
DDS (hors périmètre)	80,2	74,4	- 7 %
D3E	707	613	- 13 %
Textiles	224	213	- 5 %

Près de 336 000 apporteurs ont été comptabilisés en 2022 sur les déchetteries (- 4 % / 2021).

Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés est de 58,2 %.

Les indicateurs financiers pour le SPGD sont :

Prestations	Montant TTC	Coût TTC / hab
Collecte OMR et emballages	3 775 144 €	50,73 €
Collecte verre	116 032 €	1,56 €
Collecte papier	37 168 €	0,50 €
Transfert OMR et emballages	468 197 €	6,29 €
Traitement OMR	3 329 002 €	44,74 €
Tri emballages	475 675 €	6,39 €
Tri papier	19 712 €	0,26 €
Déchetteries	2 388 535 €	32,10 €
Total	10 609 464 €	142,58 €

Question présentée à la commission Déchets du 30 novembre 2023.

Gérald MISSOUR : [Relecture de la note de synthèse].

Jean Christian REY : Merci, Monsieur MISSOUR. Y a-t-il des questions ?

Didier BONNEAUD : Dans ces chiffres, il y a la globalité, y compris le monde économique ? C'est tout apporteur aux déchetteries ?

Jean Christian REY : Oui.

Didier BONNEAUD : Si on constate une baisse, cela veut dire une réduction des déchets apportés en déchetterie. Pourquoi interdire à l'activité économique les déchetteries en 2024 ?

Jean Christian REY : D'abord parce que c'est la loi. Dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, nous devons aux entreprises une note de fin d'année comportant tout ce qu'ils ont jeté, la quantité, la qualité et où c'est parti et quel type de traitement. C'est ce que vous voyez en tant qu'utilisateur lorsque vous faites des travaux de rénovation chez vous : vous avez une ligne « élimination des déchets » dans la facture. Vous payez (en réalité ce sont les usagers qui paient) et les entreprises doivent dire ce qu'elles ont fait de ces déchets, il y a une traçabilité des déchets qui est impossible à réaliser pour nous (on n'a pas de place dans nos déchetteries). Les filières REP qui se sont multipliées font qu'aujourd'hui il y a de plus en plus – et c'est très bien – de filières dédiées (plâtre, amiante, pneus, etc.), mais dans nos déchetteries, il nous est impossible de faire un mix entre l'apport des professionnels et celui des citoyens. Des études ont été faites, l'idée avait été un temps de supprimer une déchetterie aux usagers pour la consacrer uniquement aux professionnels. Il y a eu la possibilité de faire une déchetterie professionnelle gérée par un privé, c'est cette option que l'on a choisie pour permettre à toutes les déchetteries de continuer à accueillir des usagers.

Didier BONNEAUD : Pour compléter, est-ce qu'on connaît l'impact financier entre l'ancienne version et le nouveau modèle ? Est-ce que cela va dans le bon sens pour nous ?

Jean Christian REY : Tout à fait, mais il est seulement estimé. actuellement, 30 000 tonnes de déchets sont apportées chaque année en moyenne. tout est mélangé puisque nous ne pouvons pas dire d'où ils viennent. donc, on imagine que 10 000 tonnes venaient des professionnels. On a retiré ces 10 000 tonnes du coût des déchetteries, mais on a constaté que les traitements avaient augmenté de 20 %. On a soustrait 10 000 tonnes des 30 000 et on a rajouté 20 % sur les 20 000 tonnes restantes. C'est une somme difficile à identifier pour le moment, ce sera la réalité du rapport chiffré à la fin de l'année prochaine, certainement entre 400 000 et 1 M€.

Gérald MISSOUR : Pour abonder dans le sens du Président, j'ai évoqué les chiffres des DDS (déchets diffus spécifiques) où nous retrouvons par exemple des pots de peinture, tout ce qui va être utilisé pour faire du plâtre... Comment savoir si cela vient d'un particulier ou d'un professionnel ? C'est cette difficulté que l'on n'aura plus.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, on prend acte que cela a été présenté. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette prise d'acte ? Quelqu'un s'abstient ?

On prend acte que cela a bel et bien été présenté. Merci.

Question suivante, toujours Monsieur MISSOUR, sur une nouvelle filière, l'ameublement.

Question n° 29

Rapporteur : Gérald MISSOUR

OBJET : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

1°) Note synthétique de présentation :

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94 % en 2028 et de taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

ECOMAISON, VALDÉLIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Pour rappel, le gisement collecté en 2022 est de 1 462 tonnes pour un soutien de 66 474 €.

Question présentée à la commission Déchets du 30 novembre 2023.

Gérald MISSOUR : [*Relecture de la note de synthèse*].

Jean Christian REY : Merci, Monsieur MISSOUR. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, sur le bilan de la concertation du Domaine de Bres.

Question n° 30

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Bilan de la concertation relative à la procédure de déclaration de projet « Domaine de Brès » pour la structuration et le développement d'un projet touristique structurant avec mise en compatibilité

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la commune de Goudargues soutiennent les projets touristiques et économiques au sein du territoire rhodanien. À cet effet, les personnes publiques susvisées ont décidé d'engager une déclaration de projet en vue de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme en vigueur, à savoir le SCoT Gard Rhodanien, approuvé le 14 décembre 2020, et le PLU de la commune de Goudargues, approuvé le 4 juillet 2011, avec le projet de lieu événementiel et d'accueil touristique impulsé par le domaine de Brès.

Afin d'assurer et sécuriser la mise en œuvre du projet, il apparaît nécessaire d'adapter :

- ❖ Le Schéma de Cohérence Territoriale Gard Rhodanien et notamment son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) afin de permettre l'encadrement des constructions autorisées au sein des réservoirs de biodiversité « mosaïques » cartographiés et prescrits par le DOO. Les constructions n'y sont pas interdites, mais sont encadrées. La dimension du projet fait donc s'orienter la Communauté d'agglomération sur une adaptation de l'écriture du DOO pour encadrer et sécuriser la mise en œuvre du projet. L'objectif ne sera pas de libérer le droit de construire au sein des réservoirs de biodiversité « mosaïques », mais bien de venir autoriser spécifiquement ce projet et cela de façon parfaitement encadrée au regard de la superficie, du nombre d'hébergement et des destinations autorisées.
- ❖ Le Plan Local d'Urbanisme de Goudargues doit faire l'objet des modifications suivantes :
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annonce une intention de développer une offre hôtelière sur son territoire, mais ne précise pas de secteur spécifique ou projet en particulier.
 - Le domaine de Brès est situé en zone A du PLU. Cette dernière interdit logiquement les sous-destinations hébergement et hôtel ce qui est le principal blocage détecté pour la mise en œuvre du projet. Partant, afin de pouvoir développer le projet, la création d'une zone AU dédiée permettra de cibler très spécifiquement un petit secteur au sein duquel les destinations « hébergement hôtelier » et « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » seront autorisées.
 - Une orientation d'aménagement et de programmation devra venir préciser la façon dont le site pourra être aménagé afin de garantir la qualité de projet et sa bonne intégration paysagère et environnementale.
 - Enfin le règlement écrit fera l'objet d'une modification afin d'édicter les règles spécifiques applicables à cette zone.

La procédure de mise en compatibilité du SCoT couplé à celle du PLU entraîne la nécessité de réaliser deux évaluations environnementales au titre des incidences qui découlent des modifications apposées à ces documents d'urbanisme. Cette scission procédurale ne préjuge en rien de la concomitance des mises en compatibilité avec la déclaration du projet du Domaine de Brès. C'est pourquoi la concertation préalable obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du Code de

l'urbanisme, du fait des évaluations environnementales, porte compatibilité du SCoT Gard Rhodanien et d'autre part sur la mise en compatibilité du PLU de Goudargues.

Par délibération n°23/2023 du 3 avril 2023, le Conseil communautaire a dégagé les objectifs poursuivis, à savoir la réalisation du projet « Domaine de Brés », la mise en compatibilité du SCoT Gard Rhodanien et la mise en compatibilité du PLU de Goudargues, et les modalités de la concertation. Ces dernières se déclinent comme suit :

Pour informer :

- ❖ Publicité dans la presse locale ;
- ❖ Mise à disposition d'un dossier papier présentant la procédure et ses objectifs au siège de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et à la mairie de Goudargues ;
- ❖ Un encart sur les sites Internet de l'intercommunalité et la mairie ;
- ❖ Affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et en mairie de Goudargues pendant un mois.
- ❖ Avertissement 15 jours avant la clôture de la concertation préalable par voie d'affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, en mairie de Goudargues et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération.

Pour s'exprimer :

- ❖ Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'agglomération et à la mairie de Goudargues ;
- ❖ Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service Urbanisme de la Communauté d'agglomération (1717 Rte d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze) ou par mail à l'adresse suivante : scot@gardrhodanien.fr

Les modalités de concertation ont toutes été régulièrement effectuées. La large communication effectuée, d'une part par affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie et d'autre part par publication sur leur site Internet respectif couplée par des parutions dans la presse locale, a permis d'informer le public. Couplée à cette information, la pluralité des modalités de participation du public, comprenant notamment le registre de concertation ainsi que les voies de communication ouvertes à cette fin ont permis à quiconque souhaitant participer de s'exprimer. En témoigne le nombre important d'observations de la population transmises depuis la date d'ouverture de la concertation et annexées à la présente. Ainsi les services compétents recensent 211 observations qui peuvent se subdiviser en deux grandes catégories :

- ❖ 144 observations individuelles sont favorables au projet et renvoient notamment au rayonnement sur le territoire, à l'attractivité accrue vis-à-vis des entreprises locales, au potentiel de création d'emplois et à la valorisation d'un espace remarquable en raison du projet.
- ❖ 67 observations portent sur des interrogations inhérentes au projet et notamment la gestion des enjeux environnementaux, de la mobilité, des réseaux, de l'adéquation besoins et ressources en eau, de l'artificialisation des sols, des nuisances (sonores et visuelles) et des risques. Sur ces 67 observations, 35 sont issues du registre papier de la mairie, 7 transmis par courrier à la mairie et le complément transmis par voie dématérialisée. Au sein des observations, nous notons la présence d'une observation qui a été reprise et signée par 212 personnes.

Des réponses aux interrogations relatives au projet sont apportées au sein du bilan.
Question présentée à la Commission des Moyens généraux en date du 11 décembre 2023.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : En préambule, je voudrais spécifier que ce n'est pas un avis favorable ou défavorable que l'on donne sur le projet, mais on dresse le bilan de la concertation relative à la procédure de déclaration de projet « Domaine de Bres » pour la structuration et le développement d'un projet touristique structurant avec mise en compatibilité.

[*Relecture de la note de synthèse*].

Jean Christian REY : Merci, Madame VANDEMEULEBROUCKE. Y a-t-il des questions ?
Monsieur AJASSE.

Éric AJASSE : J'interviens au nom de la commune de Verfeuil. Comme vous avez pu le lire dans le bilan, nous avons émis un avis sur cette concertation incomplète, trompeuse et totalement fallacieuse. Il ne s'agit pas d'un projet d'intérêt général comme cela nous est présenté. Nous vous épargnons la liste détaillée de toutes les incohérences du dossier. Nous avons tous reçu et lu les lettres des associations s'opposant à ce projet et à cette régularisation.

Concernant le bilan qui vient de nous être présenté, il est dans la lignée du document de concertation, trompeur. La synthèse des remarques omet de comptabiliser les quelque 200 signataires de la pétition. La conclusion du bilan serait alors inversée avec deux tiers d'avis négatifs et un tiers d'avis positifs.

Vous nous demandez de voter aujourd'hui ce bilan sans nous avoir transmis les études d'impact sur l'environnement, l'économie et le tourisme. Sans cela, nous ne devons pas voter un projet d'intérêt particulier présenté ici comme d'intérêt général.

Conformément à la charte de l'élu local, en son article 2, je vous rappelle que nous nous sommes tous engagés à poursuivre ce seul intérêt général.

Nous ne nous étendrons pas longuement sur ces documents et nous vous invitons, comme je vais le faire, à voter contre la poursuite de cette régularisation. Quel message les services de l'Agglomération feraient-ils passer aux habitants s'il est ici possible, sur le territoire du Gard rhodanien, de tout faire sans tenir compte des règles d'urbanisme ? Nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas. Merci.

Jean Christian REY : Merci. Par rapport à vos propos qui vous engagent – « *fallacieux* », « *incohérent* » et « *trompeur* », sont des mots qui ont un sens –, nous allons faire attention à ce que l'on va dire sur ces sujets. C'est le premier point.

Ensuite, ce que nous votons aujourd'hui c'est le bilan de la concertation. Celle-ci a duré du 24 mai 2023 au 13 novembre 2023, ce qui doit faire à peu près six mois. Tout le monde a pu s'exprimer et dire ce qu'il voulait. Le bilan de la concertation n'est pas du tout fallacieux. On dit exactement la réalité des choses. Je reprends ce qui est écrit sur la délibération : « *144 observations individuelles sont favorables au projet et renvoient notamment au rayonnement sur le territoire [...], 67 observations portent sur des interrogations inhérentes au projet, notamment la gestion des enjeux*

environnementaux [...] Sur ces 67 observations, 35 sont issues du registre papier de la mairie et 7 ont été transmises par courrier [...]. Au sein des observations, nous notons la présence d'une observation qui a été reprise et signée par 212 personnes. »

Nous n'avons absolument pas menti, il n'y a rien de fallacieux, ce sont des faits et uniquement des faits, alors que nous aurions pu éviter de compter les copier-coller de mails signés par des gens différents. On a dit exactement la réalité. Il n'y a qu'une observation signée par 212 personnes. C'est écrit, on n'a pas masqué et on continue de le dire. Rien de trompeur dans cela.

Le fait qu'il n'y ait pas d'études, c'est le bilan qui doit simplement dire si oui ou non la concertation préalable a été réalisée. La concertation préalable a duré 6 mois. tout le monde a eu le droit de s'exprimer. personne n'a été empêché d'aucune façon, par mail ou je ne sais quoi. Tout ce qui est arrivé après le 13 novembre n'y figure pas parce que cela a été clôturé ce jour-là à minuit. Mais presque six mois de concertation.

Ce que l'on vous propose de voter aujourd'hui n'est pas de savoir si vous êtes d'accord ou pas d'accord avec le projet. On vous demande de dire si la concertation a eu lieu. Pour moi, c'est oui.

Que va-t-il se passer demain ? Il va y avoir, j'imagine, des modifications du projet ainsi qu'un certain nombre d'études. Ensuite, le projet sera présenté et il y aura enquête publique, concertation, tout un travail qui va rentrer dans le détail du sujet qui se fera projet contre projet et chacun pourra s'exprimer de la même manière. On n'a jamais empêché qui que ce soit. Dans chaque projet de ce type, il y a d'abord une concertation préalable. Là, c'est le bilan de cette concertation. C'est un bilan factuel. On n'invente rien, on ne présente pas de manière fallacieuse ou quoi que ce soit. J'ai vu des échanges de mails de personnes qui se sont procuré (je ne sais pas comment d'ailleurs) des adresses mail d'élus – ce qui pose déjà certaines questions –, dont le contenu reprenait un peu les termes que vous avez utilisés. Tout cela se trouve dans les mains de notre avocate pour savoir quelles suites nous y donnerons. Ces mots ne sont pas à utiliser à la légère lorsqu'on les écrit ou on les prononce.

Pour le coup, la concertation a eu lieu.

Vous parlez ensuite d'intérêt général. Nous avons toujours dit que dans le cadre du tourisme, nous voulions élargir les ailes de saison et avoir une offre touristique qui soit la plus large possible, du populaire jusqu'au luxe (qui nous manque sur le territoire, notamment dans la Vallée de la Cèze). L'intérêt général y est, mais aujourd'hui on ne se positionne pas pour ou contre un projet, on dit simplement « est-ce que la concertation a eu lieu ? ». Six mois de concertation, tout le monde a pu s'exprimer et accrocher ses mails ou ses courriers à la mairie de Goudargues ou à l'Agglomération.

Voilà ce que je tenais à vous répondre. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur CHAPUIS.

Raymond CHAPUIS : Y aura-t-il par la suite une instruction de la DP ou du PC par le service de l'Urbanisme ou par la DDTM ? Et y aura-t-il ensuite un passage à la CDPENAF ?

Jean Christian REY : Je ne suis pas la CDPENAF, mais à partir du moment où, dans le cadre de la DPMEC, on fait évoluer des zones agricoles, la CDPENAF est sollicitée pour un avis, comme le seront les PPA. Il faut bien comprendre que la concertation préalable est un temps où on donne les grandes lignes du projet, où les gens expriment un certain nombre de craintes légitimes ou pas, là n'est pas le propos. Ensuite, le projet évolue. Il faut imaginer que c'est exactement la même

chose que les DO ou les PLU dans vos communes. Pour les PADD, projet avec toute une série de réunions publiques, puis avec les PPA, la CDPENAF et les autres, chacun donne son avis. Une fois que votre PLU est arrêté, combien de temps va passer entre les premières réunions préalables de concertation sur le PADD et le moment où vous arrêtez votre PLU ? Tous ceux ici qui ont fait des PLU savent que ce temps est soumis à un grand nombre d'allers-retours. Là, c'est la même chose – en plus court, certes –, on a lancé la DPMEC en avril 2023, et à partir de demain va s'ouvrir un autre volet qui va être la prise en compte (ou pas) dans le projet, de toutes les remarques qui ont été faites, la modification (ou pas) du projet, puis l'instruction définitive dont nous n'avons pas la compétence urbanisme. Nous instruisons pour le compte des communes, puis les communes prennent leurs responsabilités en signant les documents d'urbanisme. L'instruction se fera comme elle se fait sur les permis de construire, sur les permis d'aménager, comme vous avez l'habitude de faire dans les communes. Encore une fois, ce soir n'est pas de savoir si vous êtes pour ou contre le projet. Ce soir est de savoir si la concertation a eu lieu ou pas.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur AJASSE.

Éric AJASSE : Le projet existe déjà. La concertation a été faite sur un projet déjà en place.

Jean Christian REY : Sur ce sujet, je le redis parce que nous n'avons rien à cacher : l'activité agricole qu'il y avait faisait un certain nombre de mariages et quand c'est devenu le but, la mairie a voulu soutenir le projet. Dès lors, nous avons expliqué que la seule solution était de passer par la DPMEC pour que les documents d'urbanisme de la commune et ceux de l'Agglo puissent le permettre. C'est aussi simple que ça. C'est la procédure. Encore une fois, la question ce soir est de savoir si un bilan de 6 mois a permis à tout le monde de s'exprimer. Excusez-moi, des concertations préalables de six mois, vous allez me présenter des projets et quand je vais vous dire que chaque fois on fera une concertation préalable de 6 mois, on en reparlera... Monsieur BONNEAUD.

Didier BONNEAUD : Quand on fait ce type d'évolution, est-ce que cela va venir en retranchement du zonage urbanisé qui est déjà existant ? Je suis très intéressé par ce type de projet. Je pense que cela va ouvrir la boîte de Pandore à pas mal de collectivités qui veulent valoriser des lieux rendus inertes par le règlement d'urbanisme. Comme on nous oblige à rester sur du concentrique, est-ce que cela va retirer de l'extension à un potentiel que l'on voudrait rajouter dans le zonage traditionnel ?

Jean Christian REY : Je ne sais pas exactement ce que vous évoquez. Si vous évoquez la loi ZAN (ce n'est pas définitif sur la région), elle implique un effort de 53 % des zones que vous avez déjà urbanisées à réduire pour les années qui viennent. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas. Cela signifie qu'ils veulent favoriser les dents creuses et ce qui existe. Les créations *ex nihilo* ont peu de chances de voir le jour, mais des endroits qui existent et qui peuvent être aménagés pour faire un certain nombre de choses, ce n'est pas du tout pareil. Ne partir de rien ou de quelque chose d'existant sont deux choses différentes – si vous parlez bien de cette loi.

Didier BONNEAUD : Tout à fait.

Jean Christian REY : Y a-t-il d'autres interventions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? AJASSE.

Des abstentions ? MISSOUR, LOISON, LACOUSSE, GUIGUE, PIONNIER, PISSAS, SALAU, ROY-CROS, FORGEROU, BASCLE, RIEU.

La question est donc adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBOROUCKE sur le contrat de projet pour la convention globale avec la CAF.

Question n° 31

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBOROUCKE

OBJET : Création d'un emploi non permanent en « contrat de projet » pour l'animation de la Convention Territoriale Globale

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur un emploi non permanent prévu à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent : publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi...

Il est proposé de recruter un chargé de projet « Chargé de coopération Convention Territoriale Globale » dont les missions principales seront :

Assurer un appui à la gouvernance,

Animer la dynamique partenariale (acteurs locaux et institutionnels),

Organiser et animer la relation avec la population,

Accompagner la mise en œuvre opérationnelle des projets inscrits dans la CTG,

Contribuer à l'évaluation de la CTG et des actions mises en œuvre,

Assurer la veille réglementaire des outils et méthodes du développement territorial, de

Suivre l'évolution des dispositifs connexes : contrat local de santé, contrat de ville, PRE, etc.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 11 décembre 2023 et au Comité social territorial du 14 décembre 2023.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Il s'agit de la création d'un emploi non permanent en contrat de projet pour l'animation de conventions territoriales globales.

[Relecture de la note de synthèse].

Jean Christian REY : Merci, Madame VANDEMEULEBROUCKE. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est l'animation qui suit tous les contrats CAF et qui sont importants sur les centres aérés et les crèches. S'il n'y a pas d'intervention, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE sur la modification du tableau des effectifs.

Question n° 32

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Modification du tableau des effectifs

1°) Note synthétique de présentation :

Il est proposé la modification du temps de travail, au 1er janvier 2024, d'une auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps non complet, de 28 à 32 heures hebdomadaires au multi-accueil de Tavel, en raison des difficultés à recruter des agents détenant ce diplôme.

En conséquence, le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 28 heures hebdomadaires sera supprimé.

Il est également proposé de créer un poste de rédacteur (Cat. B) à temps complet pour reclasser une auxiliaire de puériculture de classe supérieure (Cat. B) ayant terminé sa période de préparation au reclassement (PPR).

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023 et au Comité social territorial du 14 décembre 2023.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : [*Relecture de la note de synthèse*].

Jean Christian REY : Merci, Madame VANDEMEULEBOROUCKE. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, toujours Brigitte VANDEMEULEBOROUCKE sur le RIFSEEP.

Question n° 33

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Mise en place du Régime Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

1°) Note synthétique de présentation :

Il est proposé de mettre en place, à compter du 1er janvier 2024, l'Indemnité forfaitaire de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien relevant des cadres d'emplois suivants : catégorie A, B et C sans discrimination.

Sont concernés les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ainsi que les contractuels de droit public payés sur un indice.

Conditions d'attributions :

Les fonctions occupées par les agents d'un même statut d'emploi seront réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

2) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Concernant la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

Les sujétions particulières correspondent à des contraintes liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes.

La détermination de l'IFSE ne tient pas compte des grades et des filières. Les agents seront répertoriés par groupe de fonctions et de catégories. L'organigramme ainsi que les fiches de postes seront les éléments de détermination finale.

La prime de fin d'année sera lissée sur l'année dans le montant de l'IFSE fixe, soit 129,16 € attribués à chaque agent, sans discrimination. Le lissage de la PFA aura pour avantage d'être pris en compte dans le traitement annuel servant de base de calcul pour l'attribution d'une pension CNRACL.

[Pour information, "la prime de fin d'année" instaurée après l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne peut plus être versée. Elle est juridiquement basée sur le régime indemnitaire qui est remplacé par le RIFSEEP.]

L'Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise sera composée de :

- Une part fixe : basée sur le niveau de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- Une part individuelle (variable) : en liaison avec l'entretien professionnel et des critères de satisfactions (ponctualité, initiative, sens de l'organisation, conscience professionnelle, obéissance et respect de la hiérarchie...)

Cotation des postes pour déterminer les groupes de fonction (la méthode globale par comparaison)

Cette méthode consiste dans un premier temps à établir des niveaux à partir d'un nombre limité d'indicateurs, issus des trois types de critères fixés par le décret du 20 mai 2014. Dans un deuxième temps, chaque poste est passé au crible des indicateurs et affecté par comparaison entre postes, à un niveau. À chaque niveau correspond un montant.

Le travail pourra être considéré comme abouti lorsqu'au vu des indicateurs retenus, il pourra être vérifié que la hiérarchisation des postes est cohérente, à la fois entre les niveaux hiérarchiques (cohérence verticale) et entre les services (cohérence horizontale).

Un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle pourra être délibéré lors du Conseil communautaire.

L'IFSE individuelle sera proratisée pour le temps partiel et les agents à temps non complet. Sinon, les agents continueront à percevoir l'intégralité de leur IFSE fixe et individuelle dans les cas suivants :

- En congés annuels ou RTT,
- En autorisation spéciale d'absence,
- En congés maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- En congé temporaire imputable au service,
- En maladie professionnelle,
- En formation, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Concernant la maladie ordinaire, une diminution de l'IFSE sera appliquée à compter de la mise en place du RIFSEEP et par année civile, de la manière suivante :

- Sans diminution de 1 à 10 jours de maladie,
- Diminution de 50 % du 11^{ème} au 20^{ème} jour d'absence,
- Diminution de 30 % du 21^{ème} au 30^{ème} jour d'absence,
- Diminution de 100 % à partir du 31^{ème} jour.

L'IFSE individuelle sera totalement supprimée pour les agents en congé de longue maladie et congé de longue durée.

Les périodes d'hospitalisation et l'accident de travail seront exclus du dispositif (sur présentation du justificatif).

Le réexamen de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents se fera en tenant compte des critères suivants :

- Changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions,

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction, l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement),
- Changement de grade, de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours.

Les modalités de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Seront maintenues les primes suivantes :

- Les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- Les indemnités d'astreintes
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- La prime de responsabilité (emplois fonctionnels)

La possibilité de cumul devra être précisée réglementairement.

Les montants versés individuellement sont définis par un arrêté de l'autorité territoriale. Ils tiendront compte des critères et/ou des sous-critères de l'entretien professionnel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024

Question présentée à la commission des moyens généraux du 11 décembre 2023 et au Comité social territorial du 14 décembre 2023.

Tableau récapitulatif des groupes

CATÉGORIE A

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel réglementaire maximum	Montant annuel maximum retenu par la CA du Gard rhodanien
Attachés territoriaux	1	36 210	
	2	32 130	
Cadres de santé	1	25 500	
Infirmiers territoriaux	1	9 000	
Infirmiers en soins généraux	1	19 480	
Ingénieurs territoriaux	1	46 920	
Éducateurs jeunes enfants	1	14 000	
Totaux		183 240	

CATÉGORIE B

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel réglementaire maximum	Montant annuel maximum retenu par la CA du Gard rhodanien

Rédacteurs	1	17 480	
	2	16 015	
Puéricultrices	1	19 480	
	2	15 300	
Auxiliaires puériculture territoriaux	1	9 000	
	2	8 010	
Animateurs	1	17 480	
Techniciens	1	19 660	
Totaux		122 425	

CATÉGORIE C

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel réglementaire maximum	Montant annuel maximum retenu par la CA du Gard rhodanien
Adjoint administratifs	1	11 340	
	2	10 800	
Adjoint d'animations	1	11 340	
	2	10 800	
Adjoint techniques	1	11 340	
	2	10 800	
Agents de maîtrise territoriaux	1	11 340	
	2	10 800	
ATSEM	1	11 340	
	2	10 800	
Totaux		88 560	

BARÈME DES MONTANTS DE L'IFSE FIXE

		Montant IFSE fixe	Facteurs d'attributions :
<i>Catégorie A</i>			
<u>Direction de Pôle :</u> Directeur Directeur adjoint	A1	2000	Pilotage de la structure, responsabilité directe, management Relation aux élus/partenaires Interlocuteur direct avec l'exécutif Prise de position au regard de la politique de l'administration
<u>Direction adjointe :</u>	A2	1000	Responsable de service, planification de projets Expertise/technicité pointue dans son domaine de compétences

Cadre intermédiaire			Conduite en mode projet – trans Maîtrise de l’informatique et Budget
Cadre de santé Chargé de mission	A3	660	Direction de structure Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
<i>Catégorie B</i>			
<u>Chef :</u> Chefs de service Avec encadrement ou sans encadrement	B1	600	Encadrement d’une équipe/service, gestion des plannings Autonomie de gestion dans l’exécution, capable de faire faire et de travailler en mode projet Gestion des conflits, évaluation, technicité/expérience
<u>Adjoint de direction :</u> Encadrant d’équipe Assistant(e) spécialisé(e)	B2	330	Capable d’encadrer une équipe, expérience pointue Habiletations, réglementations, certifications, expertise acquise ou maîtrise d’un outil Connaissances particulières nécessaires à l’exercice
<i>Catégorie C</i>			
<u>Agent d’exécution :</u> Agent admin spécialisé Agent Tech spécialisé Agent anim spécialisé	C1	250	Sujétions particulières, travail en équipe Autonomie dans l’exécution, gestion des plannings Connaissances des missions de SP et du statut
Agent des crèches Agent administratif Agent d’animation Agent technique	C2	225	Connaissances des formalités administratives liées au poste Technicité, aisance dans l’utilisation des outils informatiques Polyvalence, connaissance du statut
Agent des crèches Agent administratif Agent d’animation Agent technique	C3	190	Contraintes et technicités particulières liées au poste Connaissance du statut Exposition physique/horaires atypiques Risques physiques, public difficile, déplacements fréquents

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE :

Il est proposé de mettre en place, à compter du 1er janvier 2024, l’Indemnité forfaitaire de sujétions et d’expertise (IFSE) au profit des agents de la Communauté d’Agglomération du Gard rhodanien relevant des cadres d’emplois suivants : catégorie A, B et C sans discrimination.

Sont concernés les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ainsi que les contractuels de droit public, payés sur un indice.

Les fonctions occupées par les agents d’un même statut d’emploi seront réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants : les fonctions d’encadrement,

de coordination, de pilotage ou de conception ; la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

La détermination de l'IFSE ne tient pas compte des grades et des filières. Le montant sera fonction de la durée de travail. La prime de fin d'année n'existe plus. Elle ne sera plus versée, c'est ce qui remplacera la prime de fin d'année.

Il y a deux parts : l'IFSE fixe basée sur les responsabilités et l'expérience professionnelle acquise. Les acquis antérieurs seront conservés dans une IFSE individuelle. Par ailleurs, le CIA (complément indemnitaire annuel), part facultative et variable, fixe au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel et les critères de satisfaction, tels que la ponctualité, l'initiative, le sens de l'organisation, la conscience professionnelle, l'obéissance et le respect de la hiérarchie.

Les conditions de cumul, le RIFSEEP n'est plus cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité pour les travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, l'indemnité spécifique de service, la prime de fonction informatique, l'indemnité horaire (traitement de l'information) et l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (possibilité toutefois d'instituer une IFSE régie), la prime de fonction et de résultat, l'IEMP et l'indemnité de sujétion.

Le RIFSEP reste cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (tels que les frais de déplacement). Les dispositifs d'intéressement collectif, la prime de pouvoir d'achat exceptionnel, la prime de responsabilité, la MBI, les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche et de jours fériés, les indemnités d'astreintes, de permanence et d'intervention, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, le supplément familial de traitement, l'indemnité de changement de résidence, le complément de traitement indiciaire, la rémunération d'une activité accessoire, l'indemnité de télétravail, l'indemnité de rupture conventionnelle et l'indemnité de licenciement.

L'IFSE est versée mensuellement au prorata du temps de travail. Ce qu'il est important de savoir, la partie fixe est très intéressante puisqu'elle fait partie de ce qui va être retenu pour la retraite. Ce n'est pas versé pour les agents en congés longue maladie et congés longue durée.

Ces montants sont variables en fonction des groupes. L'IFSE fixe est fixée pour la catégorie A : direction de pôle, directeurs et directeurs adjoint à 2000€, directions adjointes et chefs de services à 1000€, chargés de mission à 660€. Pour la catégorie B : EAJE et ASH à 600€, encadrants d'équipe et assistants spécialisés à 400€, agents d'exécution (administratifs, techniques, animation spécialisée, agents de crèche, administratifs d'animation ou techniques) à 300€, agents des crèches, agents administratifs, agents d'animation et agents techniques à 240€.

Les crédits correspondant seront prévus au budget 2024. Cette question n'a pas été présentée, elle est passée au Comité social territorial.

Jean Christian REY : Merci, Madame VANDEMEULEBROUCKE. Y a-t-il des questions sur le RIFSEEP ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE pour l'instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Question n° 34

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle1°) Note synthétique de présentation :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € brut par mois en moyenne sur cette période).

Pour notre EPCI, sont éligibles au bénéfice de cette prime de pouvoir d'achat :

- Les fonctionnaires titulaires, quel que soit leur cadre d'emplois,
- Les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat.

Ne sont pas éligibles :

- Les agents de droit privé,
- Les vacataires engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés (article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la FPT),
- Les apprentis,
- Les stagiaires gratifiés,
- ...

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante :

RÉMUNÉRATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PÉRIODE COURANT DU 1 ^{er} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Le montant de la prime sera est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'État et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 11 décembre 2023 et au Comité social territorial du 14 décembre 2023.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : [*Relecture de la note de synthèse*].

Il a été décidé en Conférence des maires de placer à 50 % le montant de la première étape car il s'agit d'un montant de 250 000 €. Nous pouvons allouer la moitié, soit 125 000 €.

Jean Christian REY : 125 000 €, avec la ventilation qui vous a été présentée.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante sur les décisions.

Question n° 35

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les décisions

73	20/11/23	Demande de subvention 2024 près du Conseil départemental du Gard pour l'étude pré-opérationnelle et la maîtrise d'œuvre relative à la requalification de l'espace VTT du secteur "Entre Cèze et Ardèche", des sentiers d'interprétation de l'ensemble du territoire, à la création de 2 sentiers d'interprétation et à la qualification de 4 sites d'escalade.
74	20/11/23	Convention de financement par la DREAL des déplacements du réseau d'assainissement des eaux usées (EU) non identifié se déversant dans la fouille de l'ouvrage d'art (OA2/RD9)
75	20/11/23	Procédure de déclaration d'utilité publique d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine — Champ captant du Bassinet / Commune de Saint-Geniès-de-Comolas. <i>Annulée</i>
76	20/11/23	Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques : demande de subvention au Conseil départemental du Gard pour le financement de la classe CHAM Collège 2023/2024
77	27/11/23	Modification de la régie de recettes de l'Office des Entreprises.
78	27/11/23	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. (SIAEP)
79	29/11/23	Signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Saint-Geniès-de-Comolas / Travaux d'aménagement de la RD 980.
80	04/12/23	Suppression de la régie « Accès des professionnels aux déchetteries »
81	04/12/23	Signature d'une convention avec la Société SAUR pour une mise à disposition d'un immeuble sis Saint-Alexandre
82	04/12/23	Signature d'une convention avec la Société SAUR pour une mise à disposition d'un immeuble sis Za de Bernon à TRESQUES
83	05/12/23	Signature d'une convention d'attribution d'une subvention avec le ministère de la Justice pour la sécurisation des locaux de la maison de justice et du droit du Gard rhodanien (MJD).

Question n° 36

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Information sur les Marchés.

objet	numéro	titulaire	code postal	notification	durée	montant forfaitaire ou maximum annuel € HT	montant pour durée totale
Travaux de réhabilitation de la crèche Bagnols Lot 1 Démolitions-maçonnerie	2023T14.1	SOMEK	30200	4/12/23	16 mois	420 483,51 €	420 483,51 €
Travaux de réhabilitation de la crèche Bagnols Lot 2 Etanchéité	2023T14.2	ACEI	30560	4/12/23	16 mois	89 863,25 €	89 863,25 €
Travaux de réhabilitation de la crèche Bagnols Lot 4 Doublages-Cloisons-Faux plafonds-Plâtrerie	2023T14.4	CPI	30150	4/12/23	16 mois	113 560,00 €	113 560,00 €
Travaux de réhabilitation de la crèche Bagnols Lot 5 Enduits de façades - Isolation par l'extérieur	2023T14.5	FACADE CHAARANE	30600	4/12/23	16 mois	105 282,70 €	105 282,70 €
Travaux de réhabilitation de la crèche Bagnols Lot 6 Revêtements de sols-Faïences	2023T14.6	PAPERON	30900	4/12/23	16 mois	78 150,00 €	78 150,00 €
Travaux de réhabilitation de la crèche Bagnols Lot 9 Electricité courants forts et faibles	2023T14.9	APSYS-e	30900	4/12/23	16 mois	172 586,39 €	172 586,39 €
Travaux de réhabilitation de la crèche Bagnols Lot 10 Peinture	2023T14.10	France décor	30200	4/12/23	16 mois	36 073,25 €	36 073,25 €
Travaux de réhabilitation de la crèche Bagnols Lot 11 VRD-Plantations	2023T14.11	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	84430	4/12/23	16 mois	149 681,54 €	149 681,54 €
Travaux de création d'un centre ados à Tavel lot 1 gros œuvre	2023T15.1	RP MACONNERIE	84370	1/12/23	10 mois	70 314,80 €	70 314,80 €
Travaux de création d'un centre ados à Tavel lot 2 Menuiseries extérieures - Serrurerie	2023T15.2	VERALIA	30320	1/12/23	10 mois	41 500,00 €	41 500,00 €
Travaux de création d'un centre ados à Tavel lot 3 Menuiseries bois	2023T15.3	SILVANO	84000	1/12/23	10 mois	17 912,00 €	17 912,00 €
Travaux de création d'un centre ados à Tavel lot 4 Cloisons Plâtrerie	2023T15.4	ISOSTYL	84510	1/12/23	10 mois	25 434,66 €	25 434,66 €
Travaux de création d'un centre ados à Tavel lot 5 Carrelages	2023T15.5	MCS CARRELAGES	30360	1/12/23	10 mois	19 831,30 €	19 831,30 €
Travaux de création d'un centre ados à Tavel lot 6 Peintures	2023T15.6	MARTIN FRERES	30300	1/12/23	10 mois	2 999,33 €	2 999,33 €
Travaux de création d'un centre ados à Tavel lot 7 Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	2023T15.7	GIBERT ET MULA	30100	1/12/23	10 mois	24 815,00 €	24 815,00 €
Travaux de création d'un centre ados à Tavel lot 8 Electricité	2023T15.8	HERVE THERMIQUE	34130	1/12/23	10 mois	21 574,63 €	21 574,63 €
Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées lot 1 secteur centre	2023S16	CEREG	30200	15/11/23	1 an renouvelable 3 fois	600 000,00 €	2 400 000,00 €
Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées lot 2 secteur nord	2023S17	SEIRI/CEREG	30000	15/11/23	1 an renouvelable 3 fois	400 000,00 €	1 600 000,00 €
Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées lot 3 secteur sud	2023S18	CEREG/INFRAME D/RX	30200	15/11/23	1 an renouvelable 3 fois	400 000,00 €	1 600 000,00 €
Fourniture de carburant par cartes accréditatives	2023F20	TOTALENERGIES MARKETING France	92029	5/12/23	1 an renouvelable 3 fois	90 000,00 €	360 000,00 €

Elian PETITJEAN : En ce qui concerne la réhabilitation de la crèche de Bagnols-sur-Cèze, il y avait 11 lots, 8 ont été attribués pour la somme de 1 165 000 €. Il reste 3 lots et c'est regrettable qu'à chaque fois, on n'ait soit pas de réponse, soit une seule réponse. Dans ces moments-là, on relance : il reste le lot 3 pour la menuiserie, le lot 7 pour la serrurerie et le lot 8 pour la plomberie.

Ensuite, la création du Centre ados de Tavel pour 224 381 €, 8 lots : tout a été attribué.

Travaux de maîtrise d'œuvre concernant les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour les secteurs Centre, Nord et Sud : c'est SEIRI / SEREG et SEREG pour 600 000 € et 400 000 €, renouvelables trois fois.

Enfin, fourniture de carburant par cartes accréditives : renouvelables aussi trois fois pour 90 000 € plafonnés – c'est TOTAL Énergie qui a eu le marché.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur PETITJEAN.

L'ordre du jour étant épuisé, nous levons la séance.

Rendez-vous l'année prochaine et d'ici là, passez de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h.

* * *